# **BANQUE NATIONALE** DE BELGIOUE

**SERVICE** des

Études Économiques

# BULLETIN

# d'Information et de Documentation

IIme année. Vol. III, Nº 4

12 novembre 1927

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif. Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : La charge effective de la dette publique en Belgique, par Fernand Baudhuin. -Vingt-cinq années de développement colonial. — Informations relatives à la Belgique et au Congo Belge : La dette publique en Belgique. — Le Fonds d'amortissement de la dette publique en Belgique. - Le redressement des bilans en Belgique. — Informations relatives à l'étranger. — Statistiques. — Commerce spécial de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

#### LA CHARGE EFFECTIVE

#### DE LA DETTE PUBLIQUE EN BELGIQUE

par Fernand BAUDHUIN, professeur à l'Université de Louvain.

I. — Au 31 août 1927, la dette publique belge s'élevait en nombre rond à 56 1/2 milliards, dont la moitié était due à l'extérieur du pays.

Ce passif, représentant quelque 8 milliards de francs-or, est certes considérable, encore qu'avant la guerre la dette belge s'élevât déjà à 5 milliards. Mais en pareille matière, on ne peut se borner à comparer des chiffres bruts; le poids réel d'une dette publique n'apparaît qu'après une série assez longue de calculs.

Il importe tout d'abord d'examiner comment on arrive au total de 56 1/2 milliards. Le tableau que voici le montrera.

### Dette publique belge au 31 août 1927.

	Millions de francs
Dette consolidée intérieure :	
2 1/2 et 3 p. c. anciens Restauration nationale 5 p. c. 5 p. c. à prime Consolidation 6 p. c. Sinistrés 5 p. c. de 1925 Actions privilégiées des Chem. de fer Dommages de guerre à lots Obligations 6 p. c. ANIC Annuités capitalisées Emprunt 6 p. c. Obligations Lloyd Royal Belge	3.557 1.651 2.438 2.055 1.175 4.980 2.997 2.070 1.023 300 95
	22.341

#### Dette consolidée extérieure :

Emprunt 3 p. c. 1914 (livres st.) Emissions de 1919 à 1925 à New-	1.143
York (dollars)	6.367
diverses) (monnaies	3.586
Frais d'internement des soldats en	520
Hollande (florins)	563
Emprunt français (francs français).	905
Crédits anglais de reconstruction	4 571
(livres st.)	1.571
Dette américaine de guerre (dollars)	6.093
Dette américaine d'après-guerre (dol-	0 =50
lars)	8.750
	28.593
Dette non consolidée intérieure :	
Bons du Trésor :	
Divers à 5 ans	724
A 10 ans, de 1922 et d'Eupen-Mal-	
médy	815
Estampillés en août 1926 (Solde)	325
Des établissements de crédit (solde)	490
Solde des avances de la Banque	•
Nationale	2.000
Avoirs des particuliers en comptes-	_,
chèques	886
Dotation des combattants	327
	5.567
And the second s	0.00.
Dette non consolidée extérieure :	
Bons du Trésor remis en payement	1 1
des chevaux canadiens	162 162
des enevaux canadiens	102 102
Total général .	56.663
Dont:	
Dette intérieure 2	7,908 millions
Dette extérieure 2	8.755 millions

:3:3774 65

Milliona

II. — Nous remarquons, tout d'abord, que les obligations de l'Association Nationale des Industriels et des Commerçants (ANIC) figurent pour plus de deux milliards. Or, il se fait que, par suite d'un concours de circonstances trop long à rappeler ici, l'Etat a repris près de 900 millions de ces obligations, qui n'avaient pas été lancées dans le public; elles sont entrées dans son portefeuille, et il touche les coupons qu'il se paye à luimême. Il y a donc lieu de déduire ce passif de la dette; celle-ci diminue en conséquence de 880 millions exactement.

La façon de comptabiliser notre dette de guerre envers les Etats-Unis pose un problème plus délicat. Cette dette, qui fit l'objet de l'accord de Washington de 1925, figure à notre passif pour plus de 6 milliards, contrevaleur des 170 millions de dollars de son capital nominal. Mais on sait qu'elle est payable en soixante-deux ans sans intérêt; sa valeur réelle ou actuelle est donc notablement moindre.

En tablant sur un intérêt de 5 p. c., une dette payable en soixante-deux ans sans intérêt ne vaut que 29 p. c. de son montant apparent; on peut s'en libérer en versant immédiatement ce pourcentage du capital nominal. La valeur actuelle de la dette de guerre américaine n'est donc que de 1 3/4 milliard. Mais il y a plus: le remboursement est opéré par un prélèvement spécial sur les annuités du plan Dawes, prélèvement qui ne nous revient en aucune façon, et qui n'est pas compris dans la quotité qui nous fut attribuée. En 1927, nous avons été chargés de transmettre aux Etats-Unis, à ce titre, 77 1/2 millions de francs.

En fait, cette dette de 6 milliards figurant à notre passif n'est donc pas supportée par nous. Mais si l'Allemagne n'exécute pas les stipulations du plan Dawes, dira-t-on? Alors, évidemment l'affaire se complique; mais, en tout cas, seule la valeur actuelle serait à porter à notre passif. Nous croyons, en outre, qu'il nous serait alors possible de rouvrir les négociations avec les Etats-Unis; nous avons de bonnes raisons pour admettre qu'ils ne nous forceraient pas à payer.

La situation est différente pour les dettes d'aprèsguerre, s'élevant à 8 3/4 milliards; nous devons les payer sur nos propres ressources. Toutefois, on observe que le taux d'intérêt stipulé donne à cette dette une valeur actuelle sensiblement inférieure à sa valeur nominale. Le taux plein — de 3 1/2 p. c. seulement n'est exigé qu'après dix ans; calculée sur la base de 5 p. c., la valeur actuelle de ce passif est de 5.200 millions. Nous nous bornerons à signaler cet avantage, sans le déduire de notre dette effective.

A côté de ces réductions, nous devons signaler une aggravation: les 720 millions de billets de 5 et de 20 francs qui circulent actuellement pour le compte de la Trésorerie. Ces billets ont d'ailleurs une contre-partie de métal-argent et de devises, que nous ferons figurer à l'actif de l'Etat.

Nous établirons donc comme suit la dette brute réelle de l'Etat:

Montant donné par le tableau officiel	$56.66\overset{\circ}{3}$
A ajouter: Billets de 5 et de 20 francs en circulation	720
Total	57.383
A déduire : Obligations ANIC en portéfeuille	
Dette de guerre américaine 6.093 Total	6,973
Reste comme dette brute réelle	50.410

En nombre rond, la dette belge effective atteint donc 50 milliards de francs-papier, soit un peu plus de 7 milliards de francs-or. Nous devons maintenant établir quel actif on peut mettre en face de ce passif.

III. — L'actif de l'Etat belge consiste principalement dans son réseau de chemins de fer, pour lequel une grande partie de sa dette d'avant-guerre avait été contractée. Nos chemins de fer étaient comptés autrefois pour près de 3 milliards, mais nous ne les avions estimés qu'à 2.250 millions seulement (1). Leur valeur s'est accrue depuis 1914 d'un dixième environ, par la construction de nouvelles lignes notamment; ceci leur donne une valeur d'avant-guerre de 2 1/2 milliards environ. Au coefficient 8, qui paraît admissible en l'occurrence, la valeur actuelle de nos chemins de fer serait donc de 20 milliards.

Le reste de l'actif de l'Etat avait été évalué par nous à 2 milliards pour l'avant-guerre: 1 milliard pour les voies navigables, les ports, les téléphones; 200 millions pour les routes, etc. Ici, les accroissements sont compensés par des diminutions; nous ne porterons que 15 milliards de francs-papier.

La Belgique possède une créance importante de réparations sur l'Allemagne, en compensation des sommes qu'elle a dû avancer pour sa restauration. L'annuité à laquelle elle a droit en vertu du plan Dawes s'élève à quelque 500 millions de francs; comment peut-on la capitaliser? Question délicate, car tout d'abord la durée de fonctionnement du plan Dawes n'a pas été déterminée; de plus quoique, à notre avis, ses exigences n'aient rien d'excessif, il n'est pas douteux que l'Allemagne tentera de s'en affranchir. Pour ces raisons, nous ne capitaliserons notre créance qu'à 5 milliards de francs-papier.

Mentionnons encore à l'actif de l'Etat une créance de 235 millions sur le Congo, et une autre de 611 millions sur la Société Nationale des Habitations à Bon Marché; la première lui rapporte 7 p. c., la seconde 2 p. c. Joignons-y son portefeuille, contenant notamment des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux; créances et portefeuille dépassent 1 milliard.

Comptons le fonds de roulement de l'Etat, la contrepartie des billets de 5 et de 20 francs et des chequespostaux; cela représente encore un milliard et demi.

<sup>(1)</sup> Ces évaluations sont celles de notre Capital de la Belgique (Louvain, 1924).

Portons enfin pour mémoire notre créance sur l'Allemagne résultant de la reprise des marks.

La situation de l'Etat, en capital, se présente dès lors comme suit:

Passif	Millions de francs
Dette publique effective	50.410
Actif Chemins de fer Autres immobilisations Capitalisation de l'indemnité allemande Portefeuille et créances diverses	20.000 15.000 5.000 2.500 ——42.500

Le passif net de l'Etat belge serait donc dès lors de 8 milliards de francs-papier, soit un bon milliard de francs-or Il paraissait s'établir vers 750 millions de francs-or avant la guerre; de ce côté, la situation est donc extrêmement rassurante.

IV. — Il est naturellement intéressant de comparer notre situation avec celle des autres pays. Toutefois, dans ce calcul, il ne faut déduire que la valeur de notre réseau de chemins de fer, c'est le seul élément d'actif que les autres Etats n'aient pas en général. La France et l'Angleterre n'ont évidemment pas moins de routes, de monuments et de ports que la Belgique, proportionnellement au nombre d'habitants.

Voici donc, déduction faite de la contre-valeur des chemins de fer ou d'actifs équivalents quand ceux-ci n'ont pas de dette spéciale, le tableau des dettes publiques comparées:

#### Dettes publiques nationales

7.910

	En	En francs-or				
	monnaie nationale	Total	Par habitant			
1° Chiffres bruts:	(Millions)	(Millions)				
Belgique (francs belges) France (francs français) Angleterre (livres sterling)	56.663	8.200	1.050			
	480.000	97.000	2.400			
	7.634	- 194.000	4.280			
2º Chiffres rectifiés: Belgique (francs belges) France (francs français) Angleterre (livres sterling)	50.410	7.250	930			
	400.000	80.000	1,960			
	7.634	194.000	• 4,280			
3º Après déduction du railway et avoirs semblables : Belgique (francs belges)	30.000	4.300	550			
	375.000	75.000	1.830			
	7.534	192.000	4.230			

La rectification que nous avons fait subir au passif de la France consiste en ce que n'y avons pas porté la pleine valeur de la dette étrangère au cours du change; il n'est pas douteux que sa valeur effective sera notablement réduite quand se concluront les accords relatifs aux dettes interalliées. Nous l'avons donc ramenée de 200 à 120 millions approximativement.

Comme actif comparable aux chemins de fer belges, la France possède les réseaux de l'Etat et d'Alsace-Lorraine, qui ont, il est vrai, une charge obligataire propre; elle possède encore les mines de la Sarre. Nous donnerons à l'ensemble une valeur nette de 25 milliards, quoique actuellement son rendement soit faible; on prévoit 50 millions pour les mines de la Sarre et les chemins de fer sont en déficit.

En ce qui concerne l'Angleterre, nous déduisons 100 millions de livres sterling pour des actifs divers, parmi lesquels figurent les actions du Suez.

V. — Telle est donc la situation en capital. Mais en matière de dettes publiques, on considère que la charge annuelle présente plus d'importance que le montant total des sommes dues. Voyons donc ou en est exactement la Belgique, en ayant soin de distinguer la charge de l'intérêt de celle de l'amortissement.

Pour 1927 — et la situation ne sera guère modifiée en 1928 — la charge de la dette, déduction faite des pensions, est de 2.880 millions. Comme nous l'avons fait précédemment, il faut en déduire les intérêts des obligations A. N. I. C. (50 millions) et la somme fournie par le plan Dawes pour la dette de guerre américaine (78 millions). Par contre, nous devons ajouter le dividende prévu pour les actions des chemins de fer; comme la moitié de ces actions ne sont pas émises, le décaissement ne sera que de 130 millions environ. En fin de compte; déductions et augmentation se compensent; la charge définitive redevient celle qui figurait au budget, soit 2.880 millions

Il nous faut déduire de cette somme ce que fournissent les actifs productifs que l'Etat a constitués sur le produit des emprunts.

Le bénéfice répartissable attendu des chemins de fer s'élève à 540 millions, que nous pouvons attribuer à l'Etat, puisque nos calculs lui imposent de fournir le dividende aux actions privilégiées.

Quant à la marine, aux postes, télégraphes, télé-

phones, leurs charges financières au profit du Trésor, se montent à 50 millions, somme insuffisante, croyons-nous.

Le produit des forêts et des domaines doit atteindre environ 50 millions.

Parmi les péages, nous ne compterons que la part de l'Etat dans le produit net des droits de quai à Anvers; les autres péages ne représentent que la rémunération du personnel et l'entretien des voies navigables et des ports, à supposer qu'ils y suffisent.

Les créances de l'Etat sur la Colonie et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché lui rapportent environ 30 millions; nous y ajouterons 5 millions, pour les dividendes encaissés par le Trésor. Le produit du portefeuille commercial de l'Etat est plus considérable; il varie évidemment d'après l'importance de l'encaisse. Actuellement, il doit atteindre 50 millions.

Faut-il porter en déduction des charges de la dette le produit de l'encaisse-devises de la Banque Nationale, qui revient à l'Etat en vertu des conventions de 1926? On peut soutenir que cette encaisse n'est autre chose que le produit de l'emprunt de stabilisation contracté en 1926; ce serait encore 100 millions qu'il faudrait déduire des charges de la dette. Nous n'entrerons pas dans cette voie, tout en reconnaissant qu'on pourrait le faire; nous considérons que le profit retiré par le Trésor est plutôt une recette due à la puissance publique, et non le résultat d'un investissement opéré sur le produit de l'emprunt.

Voici comment s'établit finalement la contre-partie des charges de la dette belge:

•	•							_		llions rancs
Chemins de fer	:									540
Autres régies	•							:		50
Péages nets								-•		8
Domaines et forêts .										50
Créances et dividendes										35
Portefeuille et produit	de	S :	fon	ds	d	isp	on	ibl	es	<b>5</b> 0
									÷	
					Го	tal		٠.		733

La charge réelle de la dette revient donc ainsi à 2.147 millions, cette somme comprenant l'intérêt comme l'amortissement. Celui-ci exige, en vertu des conventions avec les prêteurs, 566 millions, qui vont principalement aux emprunts extérieurs et à la dette hollandaise d'internement. On peut considérer que l'amortissement à charge du budget général se chiffce par 450 millions, le solde étant assuré par l'actif productif de l'Etat. On arrive ainsi à constater que la dette véritable demande 1.700 millions d'intérêt et 450 millions d'amortissement.

L'affectation des crédits budgétaires pour 1927 s'établit dès lors comme suit, en écartant ce que nous avons considéré comme la charge du domaine productif:

Répartition des dépenses budgétaires en Belgique.

	Millions de francs	Pour cent
Dette publique :		
Charge, nette d'intérêts	1.700	24
Amortissement, y compris la		
dotation extraordinaire	2.100	29
Dépenses militaires	600	8
Pensions civiles et militaires	550	8
Dépenses d'administration	1.700	24
Non-valeurs et remboursements (principalement virement aux		
provinces et aux communes de leur part dans les impôts)	530	7
Total'	7.180	100

Le budget français, en comprenant les comptes de la Caisse autonome d'Amortissement, est de 47 milliards environ. La Défense nationale et la Marine exigent près de 7 milliards, la dette publique, à l'exclusion des pensions, demande 15 milliards d'intérêt, que nous réduirons à 14 milliards par l'intervention du produit de l'actif de l'Etat, et 5 1/2 milliards d'amortissement. Les dépenses militaires représentent donc 15 p. c. du budget, la dette 31 p. c. en intérêt et 9 p. c. en amortissement.

On voit qu'à s'en tenir à la répartition des dépenses, la France n'est pas en mauvaise posture comme on le croit souvent. Cela provient de ce que l'on joint d'ordinaire abusivement les pensions et la charge de l'amortissement au service de l'intérêt. On en tire argument pour prouver qu'un tel taux de change serait insupportable pour la France; mais on oublie que la partie incompressible du budget est moindre qu'il ne semble.

Quant à l'Angleterre, sur un budget de 812 millions de liv. st., elle consacre près de 300 millions à l'intérêt de sa dette, soit 37 p. c., 50 millions en moyenne à l'amortissement, soit 6 p. c., et 117 millions aux dépenses militaires, soit 14 p. c.

La charge réelle de la dette publique représente donc la quotité suivante dans les pays dont nous avons parlé:

24 p. c. en Belgique;

31 p. c. en France;

37 p. c. en Angleterre.

Il vaut mieux évidemment n'avoir qu'un faible pourcentage, mais cette considération n'est pas décisive. Le faible pourcentage d'un gros budget n'a rien d'enviable; l'impôt exigé de chaque habitant pour le service de la dette a plus d'importance. Voici comment il s'établit:

#### Charge nette annuelle de la dette par habitant

# INFORMATIONS RELATIVES A LA BELGIQUE ET AU CONGO BELGE

#### VINGT-CINQ ANNEES

#### DE DEVELOPPEMENT COLONIAL BELGE.

Au moment où le gouvernement du Roi vient de créer le Comité spécial du Kivu, il semble opportun de rappeler les origines et le développement du Comité spécial du Katanga.

En 1890, l'Etat indépendant du Congo, pour ne pas se laisser devancer par l'activité de la « British South Africa Cy », dirigée par Cecil Rhodes, et par les efforts tentés par les coloniaux allemands, se vit en demeure d'occuper le sud-est de son territoire, dénommé Katanga.

La situation du Trésor de l'Etat était difficile. Le roi Léopold II, souverain de l'Etat indépendant, s'adresse à la Compagnie du Congo pour le Commerce et l'Industrie, qui envoya une mission au Katanga en même temps que le gouverneur général du Congo procédait également à l'envoi d'une mission. Le 12 mars 1891, la Compagnie du Katanga était créée, sous forme de société anonyme belge, avec mission d'explorer et de coloniser la région. La compagnie était au capital de 3 millions de francs, divisé en 18.000 actions ordinaires sans valeur nominale et 6.000 actions privilégiées de 500 francs chacune. Elle remit à l'Etat 10 p. c. de chacune des catégories de ses actions. Un commissaire du gouvernement lui était adjoint; de même, le gouvernement se réservait le droit de nommer un délégué ayant voix consultative au sein des sociétés filiales que créerait la Compagnie du Katanga. Cette dernière était chargée de missions commerciales et colonisatrices et d'opérations de police. Pour pouvoir mettre la Compagnie à même de remplir sa mission, l'Etat lui concédait en pleine propriété le tiers des terrains appartenant au domaine, situés dans les territoires visés par la Convention et la concession, pendant nonante-neuf ans, de l'exploitation du sous-sol des terrains concédés.

Nous n'entrerons pas dans le détail de la détermination des blocs concédés, non plus que dans les détails des explorations, dont la plus notoire fut l'expédition Bia-Francqui-Cornet. On trouvera les détails s'y rapportant dans le rapport publié par le Comité spécial du Katanga sur les années 1900-1925.

La Compagnie du Katanga ne put réaliser les objectifs que sa charte lui imposait et notamment ne put procéder à la délimitation des concessions.

« Aussi bien, la solution qui s'imposa était une entente entre l'Etat et la Compagnie pour gérer en commun leurs biens indivis. On pourrait ainsi, tout en sauvegardant les droits de chacun et l'intérêt général, se mettre immédiatement à l'œuvre. Ce fut l'origine du Comité spécial du Katanga. »

Ce Comité, créé par une convention conclue le 10 juin 1900, constitue une œuvre intéressante, dont il est utile d'étudier le mécanisme qui coordonne l'activité d'un Etat souverain et d'une entreprise privée.

La zone d'action s'étend au Katanga.

Le Comité, créé pour quatre-vingt-dix-neuf ans et jouissant des pouvoirs les plus étendus d'administration, de gestion et d'aliénation, est composé de six membres: deux nommés par la Compagnie du Katanga et quatre, dont le président, par l'Etat.

La répartition des bénéfices se fait entre l'Etat et la Compagnie, à raison de deux tiers pour le premier et un tiers pour la seconde.

A l'expiration de la Convention et au cas où elle ne serait pas renouvelée, le Comité répartira l'avoir à raison de deux tiers à l'Etat et d'un tiers à la Compagnie, et les terres non aliénées seront partagées dans la même proportion par les soins du Comité et délimitées sur les bases de la convention de 1891 par blocs carrés de 6' géographiques de dimension.

Les obligations que la Compagnie du Katanga n'avait pu remplir furent reprises par le Comité spécial.

Celui-ci disposa au début de 1.800.000 francs apportés pour les deux tiers par l'Etat et pour un tiers par la Compagnie. Dans la suite, les fonds nécessaires devaient être avancés par l'Etat indépendant, à 4 p.c., et remboursés par un prélèvement sur les bénéfices.

En 1910, l'Etat indépendant étant devenu la colonie du Congo belge et la charte de la colonie interdisant des délégations de pouvoirs, la colonie a repris l'administration territoriale, la force publique, les médecins et les vétérinaires ainsi que les archives politiques et administratives du Comité spécial. L'administration locale du Comité fut placée sous la haute autorité du gouverneur de la province.

« Le représentant du Comité, muni d'une procuration lui donnant les pouvoirs nécessaires à cette fin, est expressément chargé des relations entre l'administration métropolitaine du Comité et son administration dans la colonie.

» C'est lui notamment qui signe les dépêches adressées par celle-ci à la première. Il voit donc tout.

» Le gouverneur, représentant du Comité, agit par l'intermédiaire d'un directeur général du Comité spécial, nommé par le Comité et placé sous ses ordres. Le représentant délègue ses pouvoirs au directeur général qui dirige l'administration locale du Comité. Celle-ci est complètement séparée de celle du gouvernement de la province. Elle a ses propres bureaux, ses fonctionnaires et agents.

- » Le directeur général du Comité est donc effectivement chargé des affaires du Comité en Afrique. Il signe les correspondances et les actes qui portent engagement du Comité dans la limite des pouvoirs que lui délègue le représentant.
- » Il peut lui-même déléguer sa signature au directeur général adjoint qui l'assiste et le remplace en cas d'absence, et aux chefs des divers services pour les affaires courantes de leur compétence.
- » Les chefs de service ont chacun, sous le contrôle du directeur général, l'administration des affaires qui rentrent dans leurs attributions respectives et la conduite de leur personnel.
- » Les attributions des divers services sont arrêtées par le Comité; elles ne peuvent être modifiées qu'avec l'accord préalable de celui-ci.
- » En quelque matière que ce soit, une décision ne peut être prise sans que le service aux attributions duquel elle ressortit ait été consulté; une opération quelle qu'elle soit ne peut être faite que par le service auquel elle appartient. »
- Le Katanga mit fin, dès 1909, au paiement de l'impôt en nature, le gouvernement ayant introduit la monnaie légale en 1907. L'Union Minière et le Comité spécial décidèrent bientôt de payer les salaires des indigènes en monnaie légale, ce qui nécessita la création d'une nouvelle société à même de fournir les noirs des marchandises qu'ils désiraient acquérir au moyen du produit de leur salaire.

Une des premières préoccupations du Comité spécial fut de relier le Katanga directement à un port maritime. En 1900, lors de la création de l'Union Minière, le chemin de fer le plus proche, celui du Cap, se trouvait à plus de 1.000 kilomètres du Katanga.

En 1901, l'Etat indépendant signa avec M. Robert Williams une convention relative à la création de la Compagnie du Chemin de fer du Katanga, qui, continuant le chemin de fer du Sud, devait relier la frontière méridionale à la Lualaba.

« Dès la création de l'Union Minière, dont les riches concessions minières assuraient un aliment aux futures entreprises de transport, il s'agissait de passer à la réalisation des projets déjà conçus et de les compléter. En 1906, l'Etat indépendant du Congo, le Comité spécial du Katanga, la Société Générale de Belgique, qui avait assuré la part de souscription du Comité spécial dans le capital de l'Union Minière et allait constituer la Compagnie du Chemin de fer du Bas-Congo au Katanga, et M. Robert Williams, directeur général de la Tanganyika Concessions Ltd et promoteur du Chemin de fer Katanga-Lobito Bay, s'attachèrent tous ensemble à résoudre les problèmes que soulevaient la création et la construction des voies de communication destinées à desservir le Katanga et à assurer l'exploitation de ses richesses minières.

» Leurs efforts conjugués aboutirent aux accords dont les résultats sont actuellement sous nos yeux. Le Chemin de fer du Sud atteignait Sakania en 1908; continué en territoire belge, il était à Elisabethville en octobre 1910; il touchait le Lualaba, à Bukama, en 1918, malgré quatre années de guerre; il sera au Kasaï l'année prochaine. D'autre part, la ligne venant de Lobito avance rapidement vers la frontière du Katanga, d'où elle ira rejoindre le Chemin de fer du Katanga, en pleine région minière katangaise. En même temps, nous l'avons vu déjà, l'Etat construirait les divers troncons des chemins de fer des grands lacs. En 1916, Stanleyville était relié à Albertville, d'une part, et à Bukama, d'autre part, par une voie ininterrompue d'eau et de fer. Le Katanga constituera bientôt le carrefour des grandes voies de communication qui, du Sud au Nord et de l'Est à l'Ouest, traverseront le continent africain. »

Nous confinant dans le domaine strictement économique, il nous est impossible d'étudier les efforts du Comité spécial du Katanga au point de vue médical, bien que l'amélioration des conditions hygiéniques ait eu des conséquences importantes sur l'avenir du Katanga. Ce fut notamment le Comité qui y entreprit le premier la lutte contre la maladie du sommeil.

Actuellement, c'est l'industrie minière qui constitue la principale richesse du Katanga; cette situation est destinée à perdurer; cependant, si jusqu'à présent l'élevage et l'agriculture n'ont joué qu'un rôle insignifiant, le Comité spécial poursuit un effort continu pour les développer, l'accroissement constant de la population, tant blanche qu'indigène, soulevant des problèmes relatifs au ravitaillement.

L'histoire des mines du Katanga se divise en trois périodes :

- " Durant la première, le Comité spécial entreprend lui-même des recherches minières et conclut à cette fin des accords avec M. R. Williams, general manager de la Tanganyika Concessions Ltd., qui travailla pour compte commun. C'est en vue d'exploiter les gisements qu'il découvrit que furent créés l'Union Minière du Haut-Katanga et le Comité d'Exploitation des Kundelungu-Lualaba.
- » La deuxième période marque les débuts de l'initiative privée en matière de recherches minières au Katanga Des groupes financiers et industriels, attirés par les découvertes faites au Katanga, conclurent avec le Comité des conventions les autorisant à faire des recherches minières et déterminant les conditions dans lesquelles les mines découvertes seront exploitées. Plusieurs sociétés de recherche minière sont créées. Elles disposent d'importants capitaux.
- » Une troisième période s'ouvre enfin, avant même que la précédente ait donné tous ses résultats. C'est celle qui voit mettre en vigueur le régime commun des recherches et de l'exploitation des mines, réglementé par le décret du 16 décembre 1910, complété par celui du 16 avril 1919.
  - » Ces deux dernières périodes se confondent enfin,

lorsque les concessionnaires de mines, en vertu de conventions particulières, faisant usage d'une faculté que la législation leur accorde, déclarent soumettre au droit commun leurs exploitations minières. Ce sont en effet les sociétés constituées durant la deuxième période qui tirent surtout profit de la législation minière. »

La convention conclue avec M. Robert Williams le chargeait des prospections dont les dépenses devaient être couvertes par lui, le Comité spécial lui accordant un subside de 3.000 livres sterling.

- « Les gisements découverts, s'ils étaient reconnus exploitables par le Comité spécial, seraient exploités par celui-ci, avec M. R. Williams, pendant un terme de trente ans et aux conditions suivantes :
- » Les capitaux en espèces de la société, ou des sociétés qui seraient fondées pour l'exploitation des mines, devraient être fournis moitié par les soins du Comité spécial, moitié par les soins de M. R. Williams.
- » Tous les avantages à résulter de la formation de ces sociétés (notamment les actions d'apport) étaient répartis entre les contractants à raison de 60 p. c. pour le Comité et 40 p. c. pour M. Robert Williams.
- » Les statuts des sociétés d'exploitation, dont la moitié auraient leur siège à Londres, devaient être approuvés par le Comité spécial.
- » Le Comité avait le droit, à son choix, de nommer ou d'agréer la moitié des membres des conseils d'administration.
- » Le Comité se réservait, dans les territoires déterminés par la convention, tous droits sur la surface du sol, où les exploitants pouvaient toutefois exécuter tous les travaux et établir tous les bâtiments quelconques nécessaires à l'exploitation des mines.
- » Les sociétés d'exploitation étaient libérées de toute redevance minière, les actions d'apport en tenant lieu. Elles devaient toutefois acquitter les impôts, droits, taxes et toutes impositions quelconques décrétés à titre général par les lois de l'Etat indépendant du Congo.
- » Par un arrangement intervenu en mars 1902, le Comité et M. Williams accordaient aux prospecteurs, à titre de prime, 5 p. c. des actions d'apport qu'ils recevraient lors de la formation des sociétés d'exploitation.
- " Le 3 décembre 1901, le Comité spécial autorisait M. R. Williams à transférer les droits que lui conférait la convention du 8 décembre 1900 à la « Tanganyika Concessions Limited », qui se substituait à lui dans tous ses droits et obligations.
- » Le 14 juin 1901, le Comité spécial consentait à porter à 89 ans le terme de trente ans prévu pour la durée du droit d'exploiter les mines, à la condition qu'à l'expiration de la trentième année, les sociétés exploitantes visées dans la convention augmentent leur capital de 30 p. c. et remettent le montant total de cette augmentation au Comité spécial du Katanga.
  - » Une convention signée entre le Comité spécial et

- la « Tanganyika Concessions Ltd », en date du 22 mars 1902, étendait les territoires à prospecter vers l'ouest du Lualaba, jusqu'à la limite occidentale du Katanga, au sud du 10° parallèle.
- » La convention du 22 octobre 1905 prorogeait de quatre années la durée de la mission de prospection Williams. Pendant les trois dernières années, le Comité spécial s'engageait à intervenir pour la moitié des frais, mais les avantages résultant de la mise à fruit des nouvelles découvertes devaient être répartis cette fois à raison de 80 p. c. au Comité spécial et 20 p. c. à la Tanganyika Concessions Ltd.
- » Enfin, la Tanganyika s'obligeait à mettre, à l'expiration de la convention, son personnel à la disposition du Comité spécial du Katanga pendant un nouveau terme de deux ans. Les frais durant cette période étaient entièrement supportés par le Comité spécial auquel les nouvelles mines découvertes étaient exclusivement réservées. Toutefois, M. R. Williams devait recevoir 10 p. c. des bénéfices nets des exploitations éventuelles, sans que le total des sommes dues de ce chef pût dépasser 2.500.000 francs. »

Fin 1903, 58 gisements avaient été découverts. En 1906, le bilan des travaux de M. Robert Williams se présentait comme suit:

- 1º La détermination d'une zone de cuivre comprenant plus de cent gisements sur une étendue de plus de 15.000 kilomètres carrés;
- 2º La détermination d'une zone d'étain s'étendant sur plus de 150 kilomètres de longueur;
  - 3° Le repérage de nombreux gisements de fer;
  - 4º La découverte d'indices de dépôts de charbon;
- 5° La découverte d'une mine auro-platinifère située à Ruwe.

En outre, de nouvelles prospections, terminées en 1909, décelèrent l'existence de minerais de manganèse et de gisements de diamants.

Enfin, on avait pu reconnaître dans la région l'existence d'importantes forces hydrauliques.

Les études scientifiques sur les minerais du Katanga furent poursuivies en Belgique, en France, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis.

En 1906, la Tanganyika Concessions Ltd et le Comité spécial créèrent l'Union Minière du Haut-Katanga, société congolaise à responsabilité limitée, au capital de 10.000.000 de francs, dont la moitié fut souscrite par la Société Générale de Belgique et l'autre moitié par la Tanganyika Concessions Ltd.

En outre, pour rémunérer le Comité spécial de ses apports en nature, il était créé 100.000 actions de dividende, sans désignation de valeur, jouissant d'avantages équivalents et se répartissant notamment, dans une même proportion, les bénéfices et les voix à l'assemblée générale.

Ces 100.000 actions de dividende furent réparties comme suit:

57.000 au Comité spécial; 38.000 à la Tanganyika Concessions Ltd; 5.000 aux prospecteurs. Le capital de l'Union Minière est actuellement de 176.400.000 francs, plus 380.000.000 de francs d'obligations, dont 20.000.000 ont été remboursés.

Actuellement, la part d'influence du Comité spécial, qui était de 28,5 p. c. à l'origine, a été portée à 43.08 p. c.

En 1926, le Comité spécial et l'Union Minière ont créé la Société Générale des Forces Hydro-Electriques du Katanga (Sogefor) et l'Union Minière a pris une participation importante dans la Société Générale Métallurgique de Hoboken, chargée de réaliser en Belgique une partie de son programme métallurgique.

Vers 1910, après l'annexion du Congo par la Belgique, l'intérêt du public pour la Colonie amena la constitution de groupes financiers et industriels, se proposant comme but des prospections au Katanga.

- « Un acte de concession-type fut arrêté. Il autorisait le concessionnaire, qui s'engageait à dépenser un capital fixé de commun accord, à rechercher les mines pendant deux ans, et à délimiter, durant ce terme, autour des découvertes, un certain nombre de blocs, dont la superficie globale pouvait aller de 200.000 à 900.000 hectares suivant les cas. Une fois ces blocs dénoncés au Comité spécial, l'inventeur avait le droitexclusif d'y continuer ses prospections.
- » A l'expiration du premier terme de deux ans, il disposait d'un nouveau terme de même durée pour développer ses recherches dans ses blocs et avait le droit d'y délimiter des gisements à exploiter, jusqu'à concurrence d'une superficie globale de 100.000 hectares, sans que chaque gisement puisse dépasser 10.000 hectares.
- » Le Comité s'engageait à concéder sous certaines conditions le droit d'exploiter ces mines jusqu'en 1990 à une ou à des sociétés fondées par les concessionnaires.
- » Il accordait, en outre, aux sociétés exploitantes certains droits sur la surface du sol au bénéfice de l'exploitation des mines.
- » Les sociétés exploitantes devaient payer au Comité sur le produit brut des mines, une redevance annuelle de 1 p. c. (minimum fr. 0,50 par hectare). Celle-ci était portée à 5 p. c. s'il s'agissait de l'exploitation de métaux précieux ou de diamants et pierres précieuses, et ne pouvait être inférieure à 50 francs par hectare concédé.
- » Ces sociétés remettaient en plus au Comité 33 p. c. des actions de toutes catégories. En cas d'augmentation de capital, le Comité recevait de même 33 p. c. de toutes les nouvelles actions créées.
- » Les statuts des sociétés devaient obtenir l'approbation préalable du Comité et, à cette fin, contenir les dispositions suivantes:
- » a) L'objet de la société sera limité à l'exploitation des mines et aux opérations accessoires, y compris le traitement des minerais sur place;
- » b) Le capital sera suffisant pour assurer l'exploitation de la concession;
  - » c) Un délégué du Comité assistera, avec voix con- et 2° année, vol. I, nº 1, p. 14.

sultative, à toutes les réunions du Conseil d'administration, du Collège des Commissaires et de l'Assemblée générale;

- » d) Les concessions ne pourront être aliénées sans l'assentiment du Comité.
- » Le Comité se réservait le droit de souscrire 20 p. c. du capital des sociétés d'exploitation.
- » Le groupe concessionnaire pouvait céder ses droits de recherche minière et son droit éventuel à la concession des mines à une société de recherches minières constituée ad hoc, avec un capital déterminé et jugé suffisant pour assurer l'exécution de la convention. La constitution de la société était subordonnée à l'approbation du Comité, qui se réservait le droit de nommer un délégué au sein du Conseil. »

Nous n'entrerons pas dans le détail des sociétés constituées pour effectuer les recherches minières, d'autant plus que les neuf groupes, réurissant 32 millions de francs, fusionnèrent en une société de recherches et une société d'exploitation, respectivement la Simkat et la Géomines. Les prospecteurs amenèrent la découverte des minerais et minéraux suivants:

Chalcosine, malachite, cassitérite, assurite, schistes charbonneux, indices d'étain, d'or, de charbon et de diamant.

Suivant les travaux du professeur Fourmarier, ingénieur principal du corps des Mines, les réserves de charbon de la « Géomines » sur la Lukuga seraient énormes et faciles à exploiter.

Enfin, pendant cette période, on a découvert et mis à fruit des gisements de calcaire, servant à la fabrication de ciment et de chaux hydraulique.

Nous avons indiqué, dans un Bulletin antérieur, quelle est la législation actuelle au Congo et au Katanga relativement à la prospection et à l'exploitation des mines (1). Nous n'y reviendrons donc pas.

Fin 1925, on comptait au Katanga, comme sociétés exploitantes: l'Union Minière du Haut-Katanga, la Géomines, la Simkat et les Charbonnages de la Luena.

En 1920, le Comité spécial, désireux de remédier à la cherté de la vie, provenant du fait que toutes les denrées alimentaires doivent être importées, entreprit d'organiser la colonisation agricole.

« Pour obtenir des animaux de boucherie à des prix pouvant concurrencer ceux du marché, on est forcé d'aborder les grands plateaux herbeux. Là, sans défrichement coûteux, on établit les ranches dans lesquels le bétail vit en liberté, presque à l'état sauvage, et se nourrit des herbes qui poussent spontanément et s'améliorent lentement au cours de l'exploitation. Il ne peut être question de cultiver le sol pour alimenter et engraisser le bétail, ni de construire des étables pour l'abriter. Le jeune animal, né dans la brousse, suit sa mère en liberté jusqu'au sevrage et est classé ensuite dans un troupeau où il achèvera sa

<sup>(1)</sup> Cfr. Bulletins 1<sup>ro</sup> année, vol. I, nº 21, p. 493, et 2° année, vol. I, nº 1, p. 14.

croissance. Il faut donc qu'il trouve sur place une nourriture suffisante non seulement pour subsister individuellement, mais encore pour se reproduire favorablement, c'est-à-dire en conservant à sa descendance les qualités qui lui sont propres.

» La superficie des terres nécessaires à l'alimentation d'un troupeau est donc avant tout conditionnée par la valeur du pâturage et par la qualité des animaux.

» Au Katanga, les hauts plateaux des Biano et des Marungu se prêtent le mieux, pour le moment, à l'élève du bétail en grand. Grâce à leur altitude dépassant généralement 1.500 mètres, ils sont indemnes de mouches tsé-tsé, tant morsitans que palpalis. Par contre, l'herbage est pauvre et très rare en saison sèche.

» Les régions élevées qui s'étendent au sud du Lomami, entre le Lualaba, à l'est, et le Lubilash, à l'ouest, conviennent également à l'élevage. Elles sont plus riches que les Biano, mais on y rencontre la palpalis dès que l'on descend des plateaux du nord vers les cours moyen et inférieur des affluents de ces deux grands fleuves.

» Il était logique de s'établir d'abord sur les plateaux où n'existe pas le terrible insecte: ce qui justifie l'établissement des premiers élevages katangais sur le plateau des Biano atteignant 1.500 mètres et plus au-dessus du niveau de la mer et présentant d'ailleurs cet autre avantage d'être traversé sur une bonne centaine de kilomètres par le chemin de fer de Bukama à Sakania.

» Par contre, on estime qu'il faut, sur les Biano, de 10 à 30 hectares pour nourrir une tête de gros bétail de poids moyen. Il en est à peu près de même sur les plateaux situés dans le sud du Lomami. En partant de là, nous pouvons dire, jusqu'à plus ample information, qu'il faudra environ 5 à 10 hectares pour nourrir le même animal au Lomami, dans les terres plus basses, plus fertiles, mais plus dangereuses, qui s'étendent approximativement au nord de la route de Bukama à Kanda-Kanda.

" Une autre question, d'une importance essentielle, est à considérer : c'est celle de l'étendue à attribuer aux concessions de terres pour l'élevage. Le facteur rendement est ici déterminant. Il peut seul aider à donner à peu près la mesure de l'élevage-type à préconiser et à favoriser, ou, si l'on veut, quel est l'ordre de grandeur du ranch qui « paiera ».

» D'après le prix de la vie et de toutes choses en ce moment, on peut estimer grosso-modo qu'un ranch, exploité par un colon avec l'aide de sa famille et de quelques bouviers indigènes, doit entretenir un troupeau de 3.000 à 4.000 têtes de bétail, pour l'alimentation desquelles il faut aujourd'hui de 20.000 à 40.000 hectares, suivant la richesse des pâturages.

n Il importe d'ailleurs d'évaluer généreusement la superficie nécessaire à une entreprise, car on ne peut connaître la fertilité de chaque hectare faisant partie d'une concession; il y a toujours des parties plus ou moins stériles. Mieux vaut être trop large dans l'évaluation que de compromettre, pour vouloir se montrer trop juste, une entreprise qui exige d'importantes immobilisations de capitaux et un travail ardu.

» On estime qu'il faudra pour alimenter le Katanga, où il y a aujourd'hui à peine 20.000 têtes de gros bétail, un cheptel d'environ 300.000 unités. On peut donc se faire une idée de l'immense tâche qui reste à accomplir et de la superficie de terre qu'il faut y consecrer

» La question de l'élevage ne doit du reste pas être considérée sous le seul aspect de l'intérêt des producteurs et des consommateurs de race blanche. Elle intéresse au premier chef les indigènes eux-mêmes, non seulement ceux qui travaillent dans les mines, mais aussi et surtout ceux qui vivent dans leurs villages. Le déficit de l'alimentation de ces derniers est, d'après les médecins les plus compétents, et notamment les Drs Rodlain et Mouchet, une des grandes causes de la dépopulation du centre de l'Afrique et de l'avilissement de la race nègre. L'élevage, dont le but n'est pas uniquement de produire de la viande, mais encore de la produire à bon marché, doit mettre à la portée de tous cet aliment primordial dans la subsistance de l'organisme humain.

» Il faut donc prévoir l'octroi de nombreuses et grandes concessions de terres pour l'élevage. Comme elles sortent de la mesure ordinaire des opérations de ce genre, le Comité les a soumises à des règles spéciales dont le but est d'arriver à ne céder la terre qu'à ceux qui la mettent effectivement en valeur. Ces concessions sont accordées par le Comité conformément à un contrat-type qui contient toujours les conditions de principe suivantes:

» 1º L'apport d'un capital dont le montant, déterminé d'après l'importance de la concession, est suffisant pour peupler celle-ci d'un bon bétail;

» 2º L'occupation préalable de la concession durant cinq ans à titre de location. Au cours de ce terme, le concessionnaire doit importer et établir sur le terrain des troupeaux de bétail d'élevage, dans une mesure fixée par rapport à la superficie concédée: soit une tête de bétail par 10 à 15 hectares, suivant les cas. Et, seuls entrent en ligne de compte les troupeaux qui comprennent 80 p. c. de femelles en âge de reproduction;

» 3° Le maintien par le concessionnaire, devenu propriétaire, de ses troupeaux au nombre convenu durant dix années, sous peine de résolution de la vente, pour les terres inoccupées, à raison de 10 hectares par tête de bétail manquant;

» 4° L'interdiction pendant ces dix années d'aliéner, d'hypothéquer ou de louer les terres, sauf accord préalable avec le Comité;

» 5° La rétrocession éventuelle au Comité de toutes les terres qui deviennent nécessaires pour les travaux publics ou la création de villes, contre remboursement de la valeur des constructions, des plantations ou des impenses à dire d'expert;

» 6° La progression du prix unitaire des terrains qui

#### PASSIE

•	CASSIE.	•
Dette du Comité env	ers lui-même :	•
Capitalfr.	1.800.000,—	
Bénéfices investis	51.224.316,60	
	53.024.316,60	
Fonds de prévision		
·•		59.047.218,79
Dette du Comité enve	ers des tiers :	
Congo belge. Conven-		
tion du 25 juin 1903	4.035.885,26	
Créditeurs divers	722.259,10	
Versements restant à		
faire sur titres en		*
portefeuille	10.111.200,—	4 4 000 0 4 4 00
D Cl -t -il-		14.869.344,36
Profits et pertes :		4H 50H 10C 00
Solde		47.587.186,99

#### LA DETTE PUBLIQUE EN BELGIQUE.

On trouvera ci-après un tableau qui donnera une impression nette de la hausse des fonds d'Etat belges depuis la stabilisation. Cette plus-value, dont profitent directement les porteurs, était déjà indiquée par les indices de la Bourse publiés par le Moniteur des Intérêts Matériels et que le présent Bulletin publie régulièrement (1).

(1) Cfr. Bulletin du 15 octobre 1927, vol. III, nº 2,

#### DETTE PUBLIQUE.

Total...fr. 121.503.750,14

Comparaison entre les montants des dettes intérieures et extérieures, d'après les cours cotés en Bourse de Bruxelles au 26 octobre 1926 (époque de la stabilisation) et au 25 octobre 1927.

Situation au 30 septembre 1927.

	Evaluation	au cours du	Augme	ntations
	26 octobre 1926	25 octobre 1927	• en devises	en francs (devises évaluées aux cours de stabilisation).
DETTE INTÉRIEURE.				
a) Consolidée :				
Dette 2 ½ p. c	88.000.000	106.000.000	····································	18.000.000
Dette 3 p. c., 2 <sup>me</sup> série  Dette 3 p. c., 3 <sup>me</sup> série	1.633.000.000	2.000.000.000		367.000.000
Dette 3 p. c., servitudes militaires  Dette 5 p. c. de Restauration Nationale de 1919  Dette 5 p. c. à prime de 1920 (jusque 1995)  Dette 6 p. c. de Consolidation de 1921  Fitres nominatifs d'indemnités pour dom-	1.023.000.000 1.533.000.000 1.469.000.000	1.306.000.000 1.959.000.000 1.880.000.000	— — — —	283.000.000 426.000.000 411.000.000
mages de guerre	720.000.000	900.000.000	· –	180.000.000
guerre	5.044.000.000	5.557.000.000		513.000.000
talisation)		<b>-</b>	_	_
talisation)	<del></del> ;	<del></del> -	<del></del>	_
de 300 millions de francs	70.000.000	81.000.000	<del>-</del>	11.000.000
de 1921	565.000.000	686.000.000		121.000.000
de 1922 Emprunt 5 p. c. à lots des Régions dévastées	660.000.000	804.000.000	<del></del> -	144.000.000
de 1923 Emprunt 6 p. c. de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants	660.000.000	820.000.000	<del>-</del> ·.	160.000.000
emprunt 6 p. c. de l'Association Nationale des Industriels et Commerçants	1.646.000.000	1.903.000.000		257.000.000
des Industriels et Commerçants b) Flottante:				
Bons du Trésor spéciaux remboursables par trimestrialités		· <u></u>	· <u> </u>	
Bons du Trésor en francs belges : décembre 1928-juillet 1931	-	<u>.</u>	·	<u> </u>
Bons de caisse Interprovinciaux	518.000.000 608.000.000	641.000.000 752.000.000	· . — ·	123.000.000 144.000.000
Eupen-Malmédy	— . —	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		<u> </u>
	16.237.000.000	19.395.000.000		3.158.000.000 1

	Evalua	ation au	cours du		Augm	entations
	26 octobre l	926 2	25 octobre 1927	e	n devises	en francs (devises évaluées aux cours de stabilisation)
DETTE EXTÉRIEURE.				1		
a) Consolidée :		:			•	-
Dette 3 p. c., 4 <sup>me</sup> série (jusque 1939)	£ 4.740 \$ 38.790 \$ 21.667 \$ 24.672 \$ 38.200 \$ 46.426 	.000   \$	41.040.000 22.275.000 28.468.000 45.020.000 52.657.000 — fr.388.000.000 — 52.500.000	£ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	646.000 2.250.000 608.000 3.796.000 6.820.000 6.231.000 84.000.000 765.000 2.880.000 810.000	113.000.000 81.000.000 22.000.000 136.000.000 245.000.000 224.000.000 118.000.000 134.000.000 134.000.000 20.000.000 8.000.000
b) Flottante					<u></u>	1.263.000.000 2)
Total de 1) et 2)						4.421.000.000
LE FONDS D'AMORTISSEMEN	T	• I		DEP	ENSES.	
DE LA DETTE PUBLIQUE		Coût	des titres de l	a det	te consolidée	. •
Le Fonds d'amortissement de la dette publié sa situation trimestrielle, résuman tions effectuées en quinze mois: Opérations en deniers. RECETTES.		rack tisse Remb Rembe	netés ou rembo ement oursement de le oursement de le ers la Société	ursés ons d la det Natio	pour l'amor fr. u Trésor . te de l'Etat nale de Cré	69.198.024,28 320.145.778,79
Dotations ordinaires pour l'amortis- sement de la dette consolidéefr.	45.447.929,85		à l'Industrie novembre 1926)			63.000.000,

23.346.375,-

375.000.000,-

8.105.211,64

1.369.007,92

532.528,75

33.940,81

103.650;58

51.729.763,41

3.000.000,--

508.668.407,96

113.689.635,36

Dotation du 6 1/2 p. c. américain à

affecter à la constitution d'une ré-

serve productive (art. 16 de la loi

du 24 juillet 1927) . . . . . . . . .

Dotation extraordinaire (art. 4 de la

Produit d'aliénations extraordinaires

Contributions volontaires en espèces.

Intérêts et coupons encaissés . . .

Produits versés à la réserve sur pla-

. . . . . . . . . . .

Produit net de la réserve du 6 1/2 p.c.

Réalisation du portefeuille . . . .

Fonds déposés à terme par la Société

Recettes du 3º trimestre de 1927 .fr.

Solde disponible au 30 juin 1927 ....

Nationale des Chemins de fer belges

américain

loi du 7 juin 1926) . . . . . .

d'immeubles domaniaux .......

# Coût de titres acquis en vertu de l'article 11 (2º alinéa) de la loi du 23 juillet 1926 . . . . . . . 28.584.005,71 Versement à la Société Nationale des Chemins de fer belges effectué à valoir sur le dixième du produit du placement contre espèces d'actions privilégiées de la société, au titre de son fonds de roulement (art. 11 de la loi du 23 juillet 1926) . . . 75.000.000,---58.802,43 Frais relatifs aux tirages au sort des bons du Trésor 5 p. c. 1926 . . . 2.437,80 Frais relatifs à l'échange des bons du Trésor non estampillés contre actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges 240.360,55 Différence de change sur portefeuille r + . • de devises au 30 septembre 1927 . . . 166.416,89

Total . .fr.

556.395.826,45

Solde disponible au 30 sept. 1927 .fr. Ce solde se décompose comme suit	
Caisse et Banque Nationale de Bel-	
gique fr.	33.446.918,36
Avoir en compte chèques postaux.	26.296,28
Avoirs en devises étrangères	9.038.976,65
Réserve de l'emprunt 6 1/2 p. c. amé-	
ricain.	23.450.025,58
Totalfr.	65,962.216,87
·	•
Opérations en titres.	
Amortissement de la dette conso-	
lidée :	
viaee:	
Capital nominal des titres rachetés	•
ou remboursés pour l'amortissement	•
du 1er juill. au 30 sept. 1927 (1) .fr.	95.405.224,
Capital nominal des obligations de	•
l'Association Nationale des Indus-	,
triels et Commerçants pour la Ré-	
paration des Dommages de guerre,	
rachetées à la Société Nationale de	
	63.000.000,
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention	
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)	63.000.000,—
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.) Fr.  Amortissement de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor rembour-	63.000.000,—
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.) Fr.  Amortissement de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 .fr.	63.000.000,—
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927. fr.  Conversion de la dette flottante:	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.) Fr.  Amortissement de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.) Fr.  Amortissement de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.) Fr.  Amortissement de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante :  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927 . fr.	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927 . fr.  Actions privilégiées de la Société	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927 . fr.	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927fr.  Actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges:	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927 . fr.  Actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges:  Capital des titres remis au Fonds	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927 . fr.  Actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges:  Capital des titres remis au Fonds d'amortissement (art. 11 de la loi	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79 4.151.396.000,—
rachetées à la Société Nationale de Crédit à l'Industrie. (Convention du 19 novembre 1926.)  Fr.  Amortissement de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor remboursés du 1er juill. au 30 sept. 1927 fr.  Conversion de la dette flottante:  Montant des bons du Trésor convertis en actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges jusqu'au 30 septembre 1927 . fr.  Actions privilégiées de la Société Nationale des Chemins de fer belges:  Capital des titres remis au Fonds	63.000.000,— 158.405.224, 320.145.778,79 4.151.396.000,—

(1) Au 30 septembre 1927, il restait à rembourser par le Fonds d'amortissement au Trésor, qui avait fait l'avance des devises déjà utilisées, une somme de fr. 15.383.379.37 et à la Banque Nationale de Belgique, pour couverture d'achats en 3 p. c. 4° série, une somme de fr. 6.968.822,85; ensemble, fr. 22.352.202,22.

Comme les remboursements du Fonds d'amortissement au Trésor pendant le trimestre comportent une somme de fr. 10.389.415,98, due sur des trimestres précédents, le montant net en deniers correspondant aux 95.405.224 francs en titres amortis est de fr. 81.160.810.52.

\$\$ (\$43)...F3....\$

Capital nominal des titres:	•
a) Emis contre espèces 808.921.500,—	
b) Echangés contre des	
bons du Trésor non	•
estampillés 4.151.396.000,—	
c) A échanger contre	
des bons du Trésor	•
non estampillés (pro-	
vision) 20.350.000,—	
	4.980.667.500, -
•	
Solde disponible au 30 sept. 1927 .fr.	5.019.332.500,
Portefeuille de titres au 30 sep-	
tembre 1927 :	
Valeurs acquises en vertu de l'ar-	
ticle 11, 2º alinéa, de la loi du	• '
23 juillet 1926	30.668.800,—
Valeurs provenant de contributions	·
volontaires (montant nominal)	235.200,—
Fr.	30.904.000,—

# Résumé des opérations du Fonds d'amortissement du 1er juillet 1926 au 30 septembre 1927.

Le Moniteur du 3 août 1927 a publié une récapitulation des opérations faites par le Fonds d'amortissement de la dette publique pendant sa première année d'activité, soit jusqu'au 30 juin 1927. La présente note, qui est un résumé fait dans le même cadre général, prolonge ces calculs jusqu'au 30 septembre 1927.

## RECETTES.

THOUTIES.	
I. — Ressources ordinaires :	
Dotations d'amortissement des dettes	
consolidées	270.663.974,35
Dotation du 6 1/2 p. c. américain à	
affecter à la constitution d'une réserve	
productive	23.346.375,—
II. — Ressources spéciales :	,
Aliénations extraordinaires d'im-	
meubles domaniaux fr.	13.885.256,13
Contributions volontaires	
Dotation extraordinaire	
Placement contre espèces de 808 mil-	
lions en valeur nominale d'actions pri-	
vilégiées de la Société Nationale des	
Chemins de fer belges, produit net	777.453.532,39
III. — Opérations de trésorerie :	
Fonds déposés à terme par la So-	•
ciété Nationale des Chemins de fer	
belges	3.000.000,
Produit net de la réserve du 6 1/2 %	,
américain	103,650,58
Produit des opérations et place-	
ments provisoires	8.144.250,56
Total des recettesfr.	3.075.343.872.77

ou 1927) doit indiquer la valeur réelle en francs stabilisés des marchandises en magasin, fin 1926 ou 1927;

2° Cette plus-value ne peut être l'objet d'aucun prélèvement direct ou indirect au profit des actionnaires, des membres du Conseil d'administration ou du personnel.

§ 3. — Il peut arriver que l'inventaire des approvisionnements (matières brutes ou en fabrication, produits fabriqués) régulièrement formé fin 1926 ou 1927 n'accuse pas une plus-value de 50 p. c. sur la partie de l'inventaire dressé au 31 décembre 1925 ou au début de 1926, qui appartient en propre au redevable.

Cette situation résultera notamment du non-remplacement immédiat des objets inventoriés qui ont été réalisés ou livrés. Dans ces éventualités, la valeur de réalisation se retrouve à l'actif parmi les postes caisse, banques, débiteurs ou devises et rien n'empêche d'autoriser l'inscription en exemption de l'impôt, au passif du bilan de 1926 ou de 1927, d'une plus-value égale à 50 p. c. de l'inventaire au 31 décembre 1925.

Bien entendu, les devises devront dans ce cas être intégralement inventoriées en francs à 175 la livre sterling, la déduction de 10 p. c., tolérée jusqu'ici (§ 2, B-3) ne se justifiant plus depuis que notre monnaie est stabilisée.

D'autre part, lorsque l'inventaire de 1926 ou de 1927 ne dépasse guère celui de 1925 par suite de réduction de l'importance des affaires ou parce que les stocks de 1925 étaient plutôt spéculatifs, les contrôleurs devront soumettre le cas à l'appréciation de l'Administration.

§ 4. — Des sociétés dont le bilan arrêté au 30 septembre 1926 accuse un bénéfice important attribué en grande partie à la dévalorisation monétaire, ont créé un fonds de prévision qui a, toutefois, servi de base notamment au calcul des tantièmes des membres du Conseil d'administration.

Ces sociétés demandent à bénéficier de l'exemption fiscale sur le dit fonds de prévision.

La demande doit être rejetée. Certes, le § 9, litt. a), B. 18, porte que la plus-value immunisée sur approvisionnements doit être portée aux bilans clôturés du 30 juin 1926 au 30 juin 1927; mais l'exemption est subordonnée formellement à la condition que cette plus-value apparaisse expressément au bilan, qu'elle reste intacte dans le patrimoine social et ne subisse aucun prélèvement quelconque: les mesures prises ont, en effet, pour but principal de renforcer la situation économique des entreprises.

Ces conditions n'étant pas remplies et le bilan du 30 septembre 1926 ne pouvant pas être redressé, il ne reste à la société qu'à créer, dans son bilan au 31 septembre 1927, une plus-value sur approvisionnements calculée sur la base de son inventaire au 30 septembre 1925; cette plus-value sera exempte de l'impôt.

L'inscription de la plus-value au bilan de 1927 est de droit en cette circonstance et il suffit que le redevable en avise le contrôleur du ressort.

§ 5. — Aux termes du § 24, B. 21, le prix de revient nouveau de l'outillage acquis avant le 1er juillet 1926,

doit apparaître dans le plus prochain bilan ou au plus tard dans celui qui concerne l'exercice social clôturé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1927.

Les mesures prises ayant pour but de renforcer la situation économique de l'industrie et d'augmenter les forces productives de la nation, il importe que la réévaluation soit retardée le moins longtemps possible. Or, il s'écoule d'habitude un certain nombre de mois entre la date de clôture d'un exercice social et l'approbation du bilan; il a paru utile, dès lors, de permettre à tout redevable qui n'avait pas encore arrêté définitivement son bilan au moment de la publication (16 juillet 1927) des dispositions nouvelles, d'y faire apparaître la réévaluation; c'est pourquoi les dispositions nouvelles peuvent trouver leur application dans tout bilan, même s'il se rapporte à un exercice clôturé avant le 16 juillet 1927, à la condition cependant que le bilan réponde aux conditions expressément stipulées : inventaire spécial, rubriques prévues et absence de prélèvements sur les sommes affectées aux amortissements.

Un bilan se rapportant à un exercice clôturé fût-ce le 30 juin 1927, peut donc parfaitement être dressé conformément aux dispositions nouvelles; l'amortissement sur prix de revient nouveau en exemption des impôts sur les revenus ne pourra porter que sur les éléments d'actif réévalués qui se sont dépréciés à partir de l'exercice social auquel se rapporte le bilan qui enregistre régulièrement la réévaluation.

§ 6. — Les dispositions concernant l'amortissement, d'après un prix de revient nouveau, de l'outillage acquis avant la stabilisation monétaire, prévoient entre autres la remise, au contrôleur des contributions, d'un inventaire, dressé en double expédition, indiquant notamment la valeur de l'outillage à réévaluer au moment soit de la clôture du bilan qui contient la réévaluation, soit au plus tard à la date du 31 août 1927 (§ 18, B. 21).

Des redevables ont inféré de ce texte que l'inventaire doit être remis au contrôleur au plus tard le 31 août 1927. Il n'en est rien; la date du 31 août 1927 est la date extrême de réévaluation, c'est-à-dire que les valeurs à porter à l'inventaire sont celles à attribuer à ce moment; quant à la remise de l'inventaire, elle se fera en même temps que le dépôt de la déclaration et des autres documents (bilan, compte de profits et pertes, rapports, etc.) relatifs au bilan qui contient la réévaluation.

L'industriel qui clôture son bilan au 31 décembre 1927 joindra donc cet inventaire aux documents remis en vue de la taxation des bénéfices portés à ce bilan, mais il portera à l'inventaire la valeur que l'outillage réévalué avait à la date du 31 août 1927.

§ 7. — L'inventaire de l'outillage et des bâtiments industriels y assimilés ne doit pas être dressé avec un souci d'énumération méticuleuse; non seulement les objets sans valeur appréciable doivent être groupés sous la rubrique « Objets divers », avec attribution d'une valeur en chiffres ronds, fixée approximativement et de bonne foi, mais il convient d'inventorier l'outil-

lage important par rubrique, en s'inspirant d'une méthode plutôt synthétique. L'Administration désire que la réévaluation se fasse avec un minimum de frais et les travaux déjà entrepris à cette fin par des firmes relativement importantes, montrent qu'avec de la bonne volonté les opérations de réévaluation peuvent être menées rondement et sans dépenses spéciales.

L'Administration est disposée d'ailleurs à examiner avec bienveillance toute proposition que feraient les groupements en vue d'adopter des méthodes d'inventorier ou d'évaluer aussi simples que possible

§ 8. — L'outillage dont l'amortissement d'après un prix de revient nouveau est admis, comprend non seulement les machines et appareils utilisés dans l'industrie, ainsi que les bâtiments industriels sujets à prompte détérioration, mais également l'outillage et les objets utilisés dans les entreprises commerciales et qui, soit par un usage intensif, soit sous l'influence des modes ou coutumes, sont exposés à une usure relativement rapide ou à des remplacements plus ou moins fréquents.

Tel pourra être notamment le cas pour le petit outillage mécanique, le matériel d'étalage, le rayonnage, les accessoires divers, le mobilier d'atelier. Les solutions à adopter en l'espèce pourront être envisagées avec largeur de vues si le redevable a soin, de son côté, de faire preuve de mesure.

Il va de soi que lorsqu'un élément d'outillage réévalué est vendu, la plus-value qui en résulte ne doit pas être taxée dans la mesure où le prix de réalisation est affecté au rachat d'un outillage nouveau. En cas de non-remploi total ou partiel du produit de la vente, le solde des opérations sociales en sera d'ailleurs dûment influencé.

§ 9. — Le § 10, 3°, B. 18 et le § 17, dernier alinéa, B. 21, stipulent que la plus-value sur approvisionnements ne sera immunisée de l'impôt que dans la mesure où ces approvisionnements appartiennent en **propre** au redevable; les exemples donnés au § 11, B. 18, montrent qu'à cette fin il convient de faire la balance entre les dettes envers les tiers et les éléments d'actif liquides (caisse, banques, créances).

Il a été demandé si le portefeuille doit être compris parmi ces éléments d'actif liquides. La réponse est affirmative.

La partie des approvisionnements qui appartiennent en propre au redevable doit être déterminée d'après la situation accusée par le bilan ou les comptes arrêtés fin 1925 ou dans les premiers mois de 1926.

Quant à l'outillage, la partie qui appartient en propre à l'intéressé sera fixée eu égard aux éléments compris dans le bilan faisant mention du prix de revient nouveau.

§ 10. - Une société en nom collectif s'est transfor-

mée en société anonyme au 30 juin 1926; l'opération a consisté exclusivement dans un changement de forme juridique de l'entreprise et l'organisme nouveau continue son activité par les mêmes moyens d'action et sans apport nouveau.

C'est donc en réalité la même entreprise qui continue.

Cette société anonyme est admise à insérer dans son premier bilan au 30 juin 1927, en exemption de l'impôt, une réserve de plus-value sur approvisionnements basée sur l'inventaire de la société en nom collectif arrêté au 30 juin 1925.

§ 11. — Des sociétés belges possédant en portefeuille la presque totalité des actions d'une filiale étrangère, ont demandé si la réévaluation de leur actif est possible en exemption de l'impôt.

La réponse est affirmative en ce sens qu'elles peuvent créer à l'actif une plus-value contrebalancée au passif par une réserve de même import, ce conformément à la procédure autorisée par l'Administration depuis 1920.

Toutefois, l'amortissement de cette plus-value ne peut pas se faire en exemption de l'impôt; la société belge ne possède en effet qu'un portefeuille et elle n'enregistre que les dividendes payés par la filiale, à l'exclusion des réserves et fonds de prévision; ceux-ci étant maintenus dans le patrimoine de la société étrangère, échappent à tout impôt en Belgique et doivent permettre le maintien à leur valeur-or d'éléments d'actif situés à l'étranger et appartenant à un être juridique étranger.

21 octobre 1927.

Le Ministre, M. HOUTART.

# LE CHEMIN DE FER DU BAS-CONGO AU KATANGA.

Les terrassements de la ligne du Bas-Congo au Katanga — prolongeant la ligne du Cap au Congo — qui sont exécutés sur une longueur de 1,122 kilomètres de Bukama à Port-Francqui, sur le Kasaï, sont actuellement terminés. Il reste à poser actuellement 100 kilomètres de ligne et l'ouverture de la ligne aura lieu, officiellement, en juin ou juillet prochain. A l'extrémité méridionale, le nouveau chemin de fer est exploité de Bukama à la Bushimaie, sur une longueur de 486 kilomètres et l'exploitation se fera bientôt jusqu'à Kulu, au kilomètre 565.

Sur la section septentrionale, la ligne est exploitée de Port-Francqui à Kuda (212 kilomètres).

La section portugaise du Benguela Railway atteindra la frontière belge en juin prochain et le travail commencera alors en Belgique pour en opérer la jonction à Tshilongo avec le chemin de fer du Katanga.

# INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉTRANGER

## CHRONIQUE DE LA CONCENTRATION.

#### Entente dans le commerce de la viande frigorifiée.

Une conférence qui s'est tenue récemment entre les sociétés exportatrices de viande de l'Argentine avait pour but de mettre fin aux différends qui les divisaient depuis longtemps.

Le rétablissement du système allouant à chaque expéditeur une quote-part au chargement des navires était vivement souhaité. Il a été décidé.

Les sociétés intéressées sont les suivantes:

Vestey and Co;

Armour and Co:

Swift and Co;

Smithfield and Argentine Meat;

Wilson and Co:

Sansinena Company;

English and Dutch Meat;

River Plate and Continental Meat.

Plusieurs d'entre elles opèrent en Belgique, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales constituées en sociétés anonymes belges.

#### Un cartel des filatures de lin.

Des négociations en vue d'un cartel sont ouvertes entre les filatures de lin de Belgique, Tchécoslovaquie, Allemagne et France. Le nouvel organisme aurait pour objet principal la stabilisation des prix.

# La rationalisation de l'industrie des wagons en Allemagne (1).

On sait qu'en Allemagne l'on cherche à rationaliser l'industrie de la construction des wagons, afin de lutter contre la surproduction dont elle souffre depuis la fin de la guerre. Il serait question de constituer trois groupes, plusieurs entreprises rhénanes, du Centre ou du Sud du pays se trouvant réunies en sociétés anonymes qui se borneraient à la fabrication de certains types déterminés.

La situation de l'industrie allemande des wagons s'est quelque peu améliorée au cours des derniers mois, grâce aux commandes passées par l'Etat en vertu de la convention intervenue entre l'administration des chemins de fer du Reich et la Deutsche Waggonbau-Vereinigung. Toutefois, l'activité des usines ne dépasse pas 50 p. c. de leur capacité de rendement.

Cette information est à rapprocher de l'article publié dans le Bulletin Commercial du 24 octobre 1927, par M. F. Hautain, gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique, attirant la très sérieuse attention des milieux industriels sur la crise de suroutillage

que traverse l'industrie belge de la construction de matériel roulant.

# Entente internationale dans le commerce des bicyclettes.

Les associations de Suisse, Belgique, Allemagne, Angleterre et Hollande du commerce de gros des pièces détachées pour bicyclettes ont décidé, au cours d'une réunion à Francfort-s/Mein, d'instaurer un comité international destiné à défendre les intérêts du commerce de gros des bicyclettes et pièces détachées.

#### Rationalisation du trafic des remorqueurs

#### sur le Rhin (1).

Des pourparlers sont en cours en vue de concentrer le trafic des remorqueurs sur le Rhin. Aux négociations prennent part les armements des pays riverains du fleuve, c'est-à-dire l'Allemagne, la Hollande, la France et la Suisse.

# Un nouveau trust des colorants en Allemagne.

Un nouveau trust des colorants serait en voie de formation en Allemagne. Il est admis, dans certains milieux, que l'I. G. Farbenindustrie A. G. serait intéressée financièrement dans ce groupement, qui ne lui est nullement opposé; toutefois, il paraît peu probable que des dispositions aient déjà été prises dans ce sens.

La Heyl-Beringen Farbenfabriken A. G. a récemment porté son capital de 5,5 à 6,5 millions de marks, dans un but de fusion. M. August Beringen ayant cédé à la firme Gutbrot (Francfort-sur-Mein) les intérêts qu'il possédait dans l'entreprise, celle-ci a fondé à Francfort un département de vente, au capital de 20 millions de marks, en vue d'exploiter dans une large mesure les marchés de l'Allemagne méridionale et du Sud de l'Europe.

La coopération établie entre les groupes Heyl-Beringen et Gutbrot marque un premier pas vers la concentration des grosses firmes allemandes de colorants indépendantes du trust. Selon la Deutsche Bergwerks Zeitung, le nouveau groupement réunirait un capital de 15 à 20 millions de marks et porterait le nom de Deutsche Farbwerke A. G. En feront notamment partie, outre les firmes déjà mentionnées: Sigle & Co (Stuttgart), Rasquin (Cologne), Vossen (Aix) et Schröder & Tadelmann (Niederlahnstein).

Il semble bien que les négociations entreprises doivent aboutir dans un délai assez rapproché.

#### Un cartel du kaolin en Europe centrale.

Les West-Böhmische Kaolin u. Schamottewerke ont pris l'initiative d'un mouvement en faveur de la constitution d'un cartel du kaolin en Europe centrale. Cette société, que des relations étroites unissent aux Scha-

<sup>(1)</sup> Cfr. Bulletin nº 2, vol. III, 2º année, p. 40.

<sup>(1)</sup> Cfr. Bulletin nº 1, vol. II, 2º année, p. 14.

mottewerke de Rakonitz, vient d'acquérir la majorité des actions des Tonwerke de Schattau, près Znaim, et s'efforce d'attirer à elle la Kaolin A. G. de Zettlitz. Deux entreprises situées à la frontière bavaroise viendront se joindre au groupe, ultérieurement.

# L'accord international entre les producteurs de nitrate (1).

Selon The Financial Times, la renaissance de l'industrie chilienne du nitrate tend à précipiter la formation, en Europe, d'un cartel du nitrate synthétique.

Des négociations se poursuivent, de façon satisfaisante, entre l'I. G. Farbenindustrie A. G., le groupe français Kuhlmann et les Imperial Chemical Industries.

L'accord entre les groupes anglais et allemand serait signé avant la fin de l'année.

L'I. G. Farbenindustrie serait désireuse d'un accord avec les autres producteurs plus faibles afin d'établir une répartition des ventes qui supprimerait une concurrence préjudiciable.

On escompte une vive concurrence entre les producteurs de nitrate synthétique et ceux de nitrate du Chili.

#### Vers un trust allemand de la potasse.

A plusieurs reprises, on a déjà parlé en Allemagne de la formation d'un trust de la potasse englobant toutes les entreprises, et de vives controverses se sont élevées à ce sujet. C'est qu'en effet l'attitude prise à l'égard de ce projet par les grands consortiums est fort différente selon les cas.

On cite parmi les partisans du trust les consortiums Burbach et Wintershall (2), qui entretiennent, comme on le sait, des relations étroites. Wintershall représente, à l'heure actuelle, 392,42 p. m., Burbach, 173,97 p. m. de la production du Kalisyndikat. Le troisième grand consortium, Aschersleben, dispose de 238,30 p. m. Au total, les trois grands consortiums précités détiennent plus de 80 p. c. du total, exactement 805,69 p. m. La position prise par Aschersleben, auprès duquel se tient la Discontogesellschaft, est assez imprécise.

Les 194 p. m. restants sont répartis entre les entreprises suivantes: **Prenssag**, 58,51; **Neustassfurt-Frie**drichshall, 45,07; **Anhabtische Salzwerke**, 34,86; **Deut**sche Solvay Werke, 25,17; **Hohenfels**, 21,69; **Hallesche** Kaliwerke, 7,72.

A l'heure présente, on se préoccupe seulement d'établir une liaison plus étroite encore entre les producteurs du trust, et par dessus tout d'amener Aschersleben à préciser son attitude. Mais dans les articles opposés au projet de trust, on vient de publier un mémoire sur la question, qui fait actuellement quelque bruit.

1º Les partisans du trust donnent en faveur de leur

(1) Cfr. Bulletin nº 19, vol. I, 2º année, p. 478.

projet les arguments suivants: possibilité de rationa liser davantage encore la production en réduisant les frais d'exploitation des petites entreprises, obtention d'un prix de vente moins élevé et augmentation de la marge de bénéfices.

Les adversaires du trust ripostent que déjà Wintershall a arrêté 56 de ses puits sur 92; Burbach-Gumpel, 14 sur 37; Aschersleben, 25 sur 47. Les petits consortiums ont concentré leurs exploitations dans une mesure considérable. Prenssag a arrêté 6 puits sur 12; Neustassfurt-Friedrichshall, 8 sur 12; Anhalt, 7 sur 10; Hohenfels, 1 sur 5. On paraît arrivé à la limite et, en tous cas, les bénéfices escomptés d'une nouvelle concentration seraient fort peu considérables;

2º Les partisans du trust font valoir que par ce moyen il sera possible de spécialiser davantage les entreprises restées en activité. Les adversaires répondent que la encore on est arrivé à la limite et qu'il faut tenir compte de la composition des matières premières naturelles. De plus, on ne peut pas spécialiser une entreprise exclusivement dans la fabrication des sels pauvres, qui n'offre pas d'intérêt;

3º Le trust, dit-on encore, pourrait entreprendre des expériences d'exploitation et des recherches de laboratoire dont toutes les entreprises profiteraient. Ce sont là, répondent ses adversaires, des tentatives qui peuvent être poursuivies sans qu'il soit besoin de fonder un trust;

4° Le trust pourrait procéder à l'achat en commun de certaines matières nécessaires à l'exploitation. Ses adversaires affirment que les entreprises n'en tireraient aucun bénéfice;

5° Quant aux économies à réaliser sur les frais généraux, du fait de l'unification de la direction générale, ils montrent également que celles-ci ne sauraient être considérables, et qu'on risquerait, au contraire, de superposer un nouvel organisme aux organismes existants.

Tels sont les principaux arguments opposés. En cas de formation du trust, on parle d'un capital de 300 millions de marks (le capital investi dans l'industrie de la potasse est en chiffres ronds de 700 millions de marks).

#### Le cartel international du zinc (1).

Les négociations en vue de la constitution d'un cartel international du zinc ont échoué, les producteurs américains, qui fournissent 50 p. c. de la consommation mondiale, n'ayant pas marqué leur accord quant à la quote-part qui leur était allouée. En conséquence, le projet a été complètement abandonné.

# Un accord Farbenindustrie-Rhenania-Konheim Vereinigung Chemischer Fabriken A. G.

L'I. G. Farbenindustrie A. G. poursuit en ce moment des pourparlers avec la Rhenania-Konheim Vereinigung Chemischer Fabriken A. G., en vue d'obtenir la

<sup>(2)</sup> Cfr. Bulletin nº 1, vol. III, 2º année, p. 16.

<sup>(1)</sup> Cfr. Bulletin nº 20, vol. I, 2º année, p. 507.

vente d'une série de produits chimiques réalisés par cette entreprise.

#### Fusion de banques alsaciennes.

La Banque d'Alsace et de Lorraine se proposerant d'augmenter prochainement son capital afin de pouvoir réaliser la fusion avec la Banque du Rhin.

# LA COOPERATION DES FACTEURS DE LA PRODUCTION DANS L'INDUSTRIE CHIMIQUE ANGLAISE.

Sir Alfred Mond, président du groupe Imperial Chemical Industries, a exposé au cours d'une interview, la politique de coopération suivie par le trust, politique qui, selon lui, pourra fournir des directives aux autres entreprises. Les buts visés par le programme peuvent se résumer comme suit: établir un contact permanent entre l'administration et le personnel, améliorer la condition de l'ouvrier, élaborer un système d'information.

Afin de faire adopter une politique commune de travail par les diverses usines, un département central du travail, placé sous la direction de M. Henry Mond, directeur exécutif, se consacrera à l'unification de toutes les questions relatives au travail. Ce département sera administré par des spécialistes et assisté d'un comité spécial, chargé d'assurer l'échange de vues indispensable entre ceux qui élaborent les plans et ceux qui les exécutent.

Un des problèmes les plus importants consiste à maintenir un contact étroit entre les dirigeants du trust et ses quelque 40.000 travailleurs. Dans ce but, des conseils du Travail se réuniront périodiquement dans toutes les usines; ils seront de trois espèces différentes et, dans chacun d'eux, l'administration et les ouvriers seront représentés par un nombre égal de membres.

Aux conseils locaux seront traitées toutes les questions intéressant spécialement les travailleurs de l'usine; ceux-ci auront l'occasion de discuter certains problèmes avec la direction locale qui, à son tour, les tiendra au courant du rendement des usines, du programme de production, ainsi que des questions générales concernant l'industrie.

Le Conseil général des usines comprend, dans chaque groupe de sociétés, des membres nommés par les conseils locaux. Ses fonctions sont analogues à celles des conseils locaux, mais les sujets traités ont une portée plus grande et intéressent les ouvriers de tout un groupe d'entreprises.

Enfin, le Conseil central des usines, présidé par sir Alfred Mond lui-même et composé de membres nommés par les conseils généraux, complète le lien établi entre la direction et le personnel.

Par le système des conseils et par une réorganisation judicieuse du personnel, tout sujet de plainte pourra être écarté. Les ouvriers comptant cinq années de service ou plus jouiront d'avantages spéciaux, tels que paiement à la semaine, nécessité d'un préavis d'un mois en cas de renvoi, etc. En outre, on vise à faire de l'ouvrier un capitaliste et à lui procurer un intérêt financier direct dans les affaires de l'entreprise: il lui est loisible d'acquérir des actions ordinaires Imperial Chemical Industries à un prix de 2 s. 6 d. inférieur à la cotation du marché; ceux dont le salaire est égal ou inférieur à 200 livres sterling par an ont droit à une action gratuite pour tout achat de quatre titres, la proportion étant plus réduite pour les autres; de plus, si l'ouvrier meurt avant d'avoir complètement libéré ses actions, la société se charge d'acquitter ses obligations.

Une revue illustrée de 64 pages, traitant toutes les questions susceptibles d'intéresser le personnel, sera publiée mensuellement, dans un but d'information, par les entreprises du trust.

Sir Alfred Mond se déclare partisan de la concentration industrielle: celle-ci permet d'obtenir les meilleurs résultats économiques, par une utilisation plus judicieuse du travail et du capital; en outre, les fusions constituent pour des séries d'industries une garantie contre les fluctuations des marchés et des prix affectant les produits spéciaux; elles ont pour effet de stabiliser les prix et le travail. L'accomplissement d'une paix industrielle ne peut être hâté par les désirs d'amateurs enthousiastes ou de politiciens désabusés: il relève principalement de la compétence de ceux qui détiennent entre leurs mains la responsabilité de la réorganisation industrielle.

# LE RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU PORT DE DAR-ES-SALAM (1).

Le port de Dar-es-Salam est situé sur la côte orientale de l'Afrique, dans le territoire sous mandat britannique du Tanganyika, ancienne colonie de l'Est-Africain allemand. Il est relié par une voie de chemin de fer au lac Tanganyika (Kigoma), à proximité des territoires du Ruanda et de l'Urundi. Des voies ferrées en projet ou en construction relieront ce port au lac Victoria (Mwanza), à la colonie de Kenya, notamment à Nairobi, Mombasa, Kilindini et Tanga, par raccordement aux voies existantes. Enfin, on prévoit un embranchement vers la Rhodésie.

Ce port est intéressant au point de vue belge, parce qu'il peut drainer une partie du trafic du Congo belge et que le gouvernement y possède, à bail perpétuel, une zone franche, octroyée par la Convention anglobelge du 16 mars 1921.

Le port est accessible à des navires d'un tirant d'eau

<sup>(1)</sup> Imperial Shipping Committee: Report on the Harbour of Dar-es-Salam. C. m. d. 2917. His Majesty's Stationery Office. Londres, juillet 1927.

maximum de 28,4 pieds. Son activité repose principalement sur le trafic du Central Tanganyika Railway (Kigoma-Dar-es-Salam). Les chiffres du trafic du port furent les suivants pour les dernières années :

	1923	1924	1925
	Œ	n tonnes.	) ,
Importation	31.416 24.416	40.265 41.269	69.319 51.659

Dans ces totaux est compris un transit relatif au Congo belge s'élevant à :

7.700 20.500 34.300

Les Allemands avaient construit le chemin de fer comme ligne stratégique et pour drainer une partie du trafic des minerais du Katanga. Au sujet de ce trafic, l'Imperial Shipping Committee s'exprime comme suit :

" Il est difficile de dire si ce trafic des minerais katangais continuera indéfiniment. Les exportations des mines du Katanga dépassent la capacité des routes belges existantes vers l'Atlantique, mais une ligne actuellement en construction, de Lobito-Bay vers l'intérieur, atteindra le Katanga d'ici trois ou quatre ans. Il serait donc sage de considérer que les possibilités d'extension du trafic dépendront principalement du développement des côtes belge et anglaise du lac Tanganyika et du territoire du Tanganyika lui-même. »

Il est vrai qu'une note ajoute que le Gouvernement belge semble prévoir une expansion du trafic du Congo, puisqu'il a demandé et obtenu une extension de la zone franche et fait agrandir les quais, ce qui lui coûtera 60.000 livres sterling.

Il est vraisemblable que le trafic fluvial des extrémités Nord et Sud du lac vers la tête de rail se développera : au Nord se trouvent les districts populeux du Ruanda et de l'Urundi, sous mandat belge. La pointe sud du lac touche à la Rhodésie du Nord, où se développera l'exploitation des minerais.

Mais c'est du développement du territoire du Tanganyika lui-même que la Commission attend les accroissements de trafic les plus importants, et c'est pourquoi elle attribue tant d'importance aux lignes de chemins de fer en projet. Ces lignes peuvent du reste détourner, au profit de Mombasa, une partie du trafic de l'hinterland de Dar-es-Salam.

L'entrée du port est formée par un chenal naturel assez étroit, ne dépassant pas 120 mètres en un point, resserré entre deux bancs submergés de récifs de corail; une fois ce chenal franchi, les navires se trouvent dans un port bien abrité. Les navires de 500 pieds de long peuvent entrer dans le chenal.

Les navires doivent décharger dans des allèges appartenant à deux compagnies anglaises (East African Lighterage Cy et African Wharfage Cy). Une société hollandaise vient de se créer et on envisage la constitution d'une compagnie allemande. La Commission impériale ne cache pas les insuffisances et les imperfections actuelles de Dar-es-Salam, et notamment l'étroitesse du chenal, qui devrait être élargi en deux points de son parcours.

Le port manque également de remorqueurs puissants, qui devraient aller réparer à Mombasa. La longueur des quais où se pratique le chargement et le déchargement des allèges est insuffisante.

Le total des frais nécessités par l'aménagement du port de Dar-es-Salam est estimé à 250.000 livres sterling et entraînerait une charge annuelle de 28.000 livres sterling, y compris les frais d'entretien de deux remorqueurs.

La Commission propose de n'effectuer les transformations qu'au fur et à mesure de l'accroissement du trafic de Dar-es-Salam.

# UNE BOURSE DES FONDS PUBLICS A LUXEMBOURG.

Le Gouvernement luxembourgeois se propose de fonder à Luxembourg une Bourse des Fonds publics. Dans ce but, il a nommé une Commission chargée d'étudier l'organisation des bourses étrangères.

#### LE CREDIT AGRICOLE EN ITALIE.

Un décret-loi du 29 juillet 1927 a réglé la question du crédit agricole en Italie. En voici les dispositions principales, reprises par les *Informations Sociales* du Bureau International du Travail.

Le décret distingue deux sortes de crédit : le crédit d'exploitation (di esercizio) et le crédit d'amélioration (di miglioramento) (art. 1). Le premier sert à assurer la conduite de l'exploitation agricole, ainsi que l'utilisation ou la transformation des produits; il comprend le crédit pour l'acquisition du cheptel vivant ou mort, les avances sur nantissements constitués par des produits; les prêts aux instituts et associations de crédit agricole ayant pour but la fourniture d'articles nécessaires à l'agriculture ou l'octroi de crédits à leurs membres (art. 2). Le second est accordé pour permettre les transformations ou plantations nécessaires dans l'entreprise, l'assainissement de terrains, la construction de routes, clôtures, bâtiments, puits ou abreuvoirs, les travaux d'irrigation ou d'électrification et même l'achat de terrains en vue de constituer de petits domaines, de mettre fin à des servitudes, de construire des bâtiments ruraux (art. 3).

Les crédits d'amélioration peuvent être octroyés aux particuliers et aux associations (art. 4). Les prêts consentis dans un but de culture ont la durée d'une année; ceux qui visent à l'achat de cheptel sont amortissables en cinq années au maximum; ceux accordés sur nantissement ou aux associations ne prénnent fin qu'au moment de la vente des produits remis en gage. Les avances aux associations de crédit agricole ont une durée maximum de six mois; passé ce délai, la dette

peut être remplacée en totalité ou en partie par des lettres d'échange remises par les membres à titre individuel (art. 5). Les crédits destinés à permettre des améliorations foncières ne sont accordés que sur une garantie hypothécaire ou sur un nantissement offrant des garanties équivalentes; ils sont naturellement à long terme (art. 6).

Les institutions autorisées à consentir des crédits d'exploitation sont les Caisses agraires et les « Monti Frumentari »; le ministère de l'Economie nationale peut aussi étendre cette autorisation aux caisses d'épargne, aux monts-de-piété, aux institutions de crédit, aux consortiums agricoles, à toutes autres organisations agricoles légalement constituées et à l'Œuvre nationale des Combattants. Les institutions autorisées à accorder des crédits d'amélioration sont les instituts de crédit foncier et la Caisse nationale du Travail. D'autres institutions locales peuvent consentir les deux sortes de crédit. La « Banco di Napoli » devra consacrer au crédit agricole une somme d'au moins 100 millions de lires (art. 13 à 17).

Le décret-loi autorise la constitution d'un « Consortium national pour le crédit agricole d'amélioration », auquel pourront participer l'Etat, le « Banco di Napoli », le « Banco di Sicilia », l'Institut de Crédit des Caisses d'épargne et d'autres institutions nationales et locales (art. 18). Ce consortium est autorisé à émettre des titres remboursables dans un délai maximum de cinq années et qui seront cotés en Bourse (art. 19).

Les institutions autorisées à faire des opérations de crédit agricole sont soumises au contrôle du ministère de l'Economie nationale (art. 23).

# LA COMMERCIALISATION

#### DE L'AVICULTURE ANGLAISE.

Lors d'une exposition récemment organisée à Londres par le ministère de l'Agriculture, les éleveurs anglais ont marqué un intérêt très vif pour une nouvelle machine à plumer la volaille. Cette machine, qui opère par la rapide révolution d'une espèce de ventilateur qui arrache les plumes par succion et les précipite dans un sac, peut plumer entièrement un poulet en moins d'une minute. Le « finissage » à la main n'exige que peu de temps. On sait combien, en matière de petit élevage, qui prend tant de développement en Belgique, la question de l'économie de main-d'œuvre présente une importance souvent vitale.

#### UNE INITIATIVE ANGLAISE EN MATIERE

#### DE TRANSPORTS DE PRODUITS AGRICOLES.

Une grande firme de laiterie de Londres et le London Midland and Scottish Railway viennent d'inaugurer, de commun accord, une nouvelle manière de

transporter le lait frais qui doit approvisionner la ville de Londres. La compagnie de chemins de fer précitée transporte annuellement 100.000.000 gallons de lait frais et elle organise chaque jour des trains spéciaux pour ce trafic.

Le nouveau procédé consiste à remplacer les fourgons et les cruches par des wagons-citernes en acier contenant des réservoirs en verre d'une capacité de 3.000 gallons et isolés de tout contact avec la temperature extérieure.

On sait toute l'importance que les Anglais attachent à un ravitaillement en lait pur. Au cours d'un récent congrès agricole, on a formulé des plaintes assez vives contre l'importation des laits conservés étrangers, qui n'auraient: pas été préparés avec les précautions requises par la loi anglaise. Ces laits étrangers, vendus bon marché parce que moins purs, feraient une dangereuse concurrence au produit indigène.

#### INDICATIONS RELATIVES

#### AUX PRODUITS AGRICOLES COLONIAUX.

#### I. - Le marché du tabac africain.

Nous avons signalé récemment (1) l'importance que pourrait présenter pour la Belgique le développement de la culture du tabac au Congo. Les importations annuelles de tabac en Belgique portent sur 20.000 T., pour une valeur de 135.000.000 de francs environ. Les importations de tabac congolais sont nulles.

Au contraire, la Rhodésie et le Kenya ont développé la culture du tabac, grâce en grande partie à la préférence douanière accordée par le Royaume-Uni au tabac cultivé dans l'Empire britannique

L'année dernière, le Nyassaland, la principale colonie de l'Afrique britannique sous le rapport de la culture du tabac, en a exporté plus de 4.000 tonnes. Cette année, on prévoit que les exportations atteindront le double de cette quantité.

L'immigration se développe en fonction des progrès de la culture du tabac. En neuf mois, la population du Nyassaland, qui est de 40.000 habitants de race blanche, s'est accrue de 3.600 nouveaux colons. Le maintien d'un tel courant n'est possible que si le marché du tabac de l'Afrique orientale peut se développer. Actuellement, on discerne parmi les planteurs une tendance à se grouper en organisations coopératives et à vendre leur tabac par qualité, ou bien de le céder tout-venant comme autrefois, à l'Imperial Tobacco Company. Il en résulte du reste une dépréciation des prix des tabacs de qualité inférieure et une hausse des feuilles claires, recherchées pour la fabrication des cigarettes.

<sup>(1)</sup> Cfr. Bulletin n° 2, vol. III, du 15 octobre 1927, page 37. Times Trade Supplement, 22 octobre 1927, page 133.

La consommation de bananes ne cesse d'augmenter en Belgique, ainsi qu'on s'en rendra compte par l'examen du tableau ci-dessous. Comme on le verra, les

importations proviennent des Indes occidentales anglaises et hollandaises, l'importation de bananes congolaises étant nulle.

Importation de bananes en Belgique.

	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926	1927 8 prem. mois
			(E	n milliers	de franc	es.)		
Allemagne Antilles britanniques Antilles néerlandaises Canaries Espagne France Grande-Bretagne Jamaïque Pays-Bas Autres pays	257 ————————————————————————————————————	25 49 25 833 1.926 1.084	203 2.271 615 110		278 1.902 127 ——————————————————————————————————	26 554 2.498 — 60 647 8.170 1.783 35	208 2.199 ———————————————————————————————————	3.690   16.548 7.017 68
	2.044	3.944	3.198	5.240	9.238	13.773	27.102	27.323

Nous avons cru intéressant de donner quelques apercus sur l'activité des exportateurs de bananes des Antilles, qui contient de précieux enseignements pour les planteurs du Congo.

La Jamaique est une des possessions britanniques aux Antilles. C'est une compagnie anglo-américaine, l'United Fruit Cy, de Boston, qui y possède la plupart des plantations de bananes qui se sont développées depuis cinquante ans. Les intérêts de l'United Fruit Cy s'étendent, du reste, à presque tous les pays producteurs de fruits de l'Amérique centrale. Elle possède plus de 100 navires d'un tonnage total de 300.000 tonnes, des docks, des entrepôts, des hôtels, etc.

Elle a absorbé plus de douze compagnies concurrentes, une compagnie de chemin de fer, une compagnie anglaise de navigation.

Elle a organisé dans les pays consommateurs des sociétés filiales qui s'occupent de la livraison des bananes aux Etats-Unis; c'est la Fruit Dispatch Cy qui possède des entrepôts et des wagons spéciaux.

En Allemagne, la distribution des bananes à travers le pays est assurée par trois compagnies principales, situées à Brême, dans le Fruchthof: la Fruchthandelsgesellschaft, l'Atlanta Fruit Co et la Jamaïca Bananenund Früchtevertrieb G. m. b. H.

Brême ravitaille en bananes des Indes occidentales, non seulement l'Allemagne, mais encore les pays scandinaves et baltes, la Suisse, l'Autriche, la Hongrie et le Nord de l'Italie.

Les navires ont une capacité de 6.000 tonnes en général. La Jamaica Bananen- und Früchtevertrieb G. m. b. H. a vingt-cinq succursales en Allemagne et possède cinquante wagons frigorifiques. Elle contrôle 25.000 détaillants et grossistes.

Les producteurs jamaïcains indépendants et des sociétés isolées ont entrepris de faire la concurrence à l'United Fruit Cy.

L'Atlantic Fruit Cy et la Tropical Fruit Cy sont des sociétés américaines. Dans la Jamaica Fruit and Shipping Cy, le capital est exclusivement anglais.

La Jamaïca Producers Association Ltd poursuit une campagne de vente directe des producteurs coopérateurs au public des pays de consommation. Pour y arriver, elle s'est efforcée d'obtenir, pour la campagne actuelle, des contrats portant sur la livraison de 6 millions de régimes.

L'Association compte environ 8.000 producteurs indépendants, mais les colons non adhérents se sont également intéressés au mouvement et il est fort probable que l'on arrivera à une vente de 10.000.000 de régimes.

<sup>(1)</sup> Cfr. Jacques Crokaert: La Méditerranée américaine, Payot, Paris, 1926; The Bremen Fruit Market, « U. S. A. Commerce Reports », 26 septembre 1927; Marketing of Jamaican Fruit, « Times Trade Supplement », 22 octobre 1927.

L'Association désire établir une ligne de navigation indépendante et abandonner la vente à une compagnie subsidiaire, à créer en Angleterre.

Cependant, le gouverneur de la Colonie préférerait un système différent, par exemple la coopération avec la Blue Star Line, ligne anglaise qui approvisionne l'Angleterre en bananes brésiliennes. Le gouvernement britannique, de son côté, accorde à l'Imperial West Indian Mail Service une subvention de 50.000 livres sterling à condition, entre autres, de transporter annuellement 20.000 régimes.

Les plans de la Jamaïca Producers Association visent à contrôler tous les producteurs libres, tant de bananes que de piments, oranges, citrons, café, etc. et à forcer les compagnies de transport et de distribution à passer par son intermédiaire. De son côté, pour renforcer sa propre situation, l'United Fruit Cy s'est assuré des options sur de nombreuses plantations.

DECLARATIONS DE FAILLITE ET HOMOLO-GATIONS DE CONCORDAT PREVENTIF A LA FAILLITE PUBLIEES AU « MONITEUR DU COMMERCE BELGE ».

	Nom	bre de
Date de publication	faillites	concordats homologués
28 octobre 1927 4 novembre 1927 Du 1er janvier au 4 novembre 1927	11 14 404	2 2 105

## BOURSE DE BRUXELLES

#### MARCHE DU CHANGE.

La fin du mois — par un phénomène devenu régulier — a amené des offres plus nombreuses de devises.

Le dollar s'est replié entre le 27 octobre et le 4 novembre de 7,1815 à 7,17425. New-York paya à cette dernière date 13,94 dollars pour 100 belgas; à ce niveau, le plus élevé que le belga ait touché sur ce marché, l'écart par rapport au pair monétaire (13,9045) est d'environ 2,55 p. m. Depuis lors, les cours sont restés stationnaires; mais le marché continue de se montrer plus volontiers vendeur qu'acheteur.

Le sterling enregistra un recul parallèle à celui du dollar, corrigé toutefois, partiellement, depuis quarante-huit heures par suite de la propre reprise de cette devise vis-à-vis de New-York; son cours fléchit ici, en huit jours, de 34,97 à 34,93, puis regagna 34,93 3/4.

Le franc français a quitté à Londres le cours extrême de 124,10 et oscille maintenant entre 124,03 et 124,05. Ce relèvement est passé inaperçu sur notre place en raison de la faiblesse de la livre sterling. On cote, en effet, 28,17 environ, comme il y a huit jours.

La fermeté du florin est restée constante à New-York et, par ricochet, sur notre place, où cette devise s'est maintenue, à deux ou trois exceptions près, nettement au delà de 289. Le franc suisse s'est montré moins résistant; il est revenu graduellement de 138,46 à 138,32 1/2.

Le reichsmark, après une avance passagère jusqu'à 171,40, se défend en ce moment, plutôt difficilement, autour de 171,20.

La peseta a de nouveau perdu du terrain; elle valait il y a une dizaine de jours 123. Elle n'a cessé depuis lors de s'effriter et vient de s'inscrire à 122,30.

La lire italienne, toujours remarquablement stable sur le marché de Londres, s'est tenue entre 39,17 1/2 et 39,22 1/2.

Les couronnes suédoise et danoise ont abandonné quelques points durant ces dernières séances. Elles valent respectivement 193,05 et 192,05 au lieu de 193,35 et 192,35. La couronne norvégienne s'est, par contre, relevée de 189 à 189 3/8 à la suite de l'augmentation de 4 1/2 à 5 p. c. du taux d'escompte de la Banque de Norvège.

Nous avons signalé dans notre chronique précédente la réaction qui s'est produite sur le marché des devises à terme. Ce revirement s'est accentué depuis, surtout durant la période d'échéance. Le franc français à trois mois enregistra, au début de novembre, une perte de 5 centièmes de belga; il est revenu autour du pair depuis quarante-huit heures. La livre sterling, pour un terme identique, fit, au même moment, légèrement prime par rapport au comptant. Les opérations « comptant contre terme », réalisées en vue d'élargir les trésoreries, momentanément moins à l'aise, ne furent pas étrangères à ce renchérissement du sterling à terme. C'était la seule ressource de certains, à moins de payer 5 p. c. voire 5 1/2 p. c. pour les prêts « on call », taux que le marché pratiqua couramment cette fin de mois-ci.

Le taux de l'escompte privé vaut nominalement 4 1/8 p. c. Seules les acceptations commerciales à plus ou moins courtes échéances se placent aisément.

Le 8 novembre 1927.

## MARCHE DES TITRES.

#### Comptant.

La légère reprise esquissée dans le courant de la dernière semaine boursière n'a pas été générale, et, si certains titres ont vu leurs cotations s'améliorer, il en est quantité d'autres dont les cours se retrouvent au 4 novembre en nouvelle baisse par rapport aux prix pratiqués le 20 octobre.

Les chiffres qui suivent et qui portent sur les deux dates ci-dessus sont significatifs et témoignent du malaise qui pèse sur le marché.

Aux rentes: le 3 p. c. 2º série se répète à 60; Intérieur à primes s'inscrit à 412,50 contre 410; Dommages de guerre 1921 à 161,75 contre 160,50; 1922 à 203,25 contre 201,75; 1923 à 415 contre 414,75, tandis que Kilo-

Moto (ex-coupon de dividende mis en paiement le 3 novembre) réactionne à 689,50 contre 707.

Aux assurances et banques: Banque du Congo Belge cote 5610 contre 5520; Banque Nationale de Belgique, 3205 contre 3190; Société Nationale de Crédit à l'Industrie, 1250 contre 1205; Banque Belge pour l'Etranger, 1650 contre 1710; Banque de Bruxelles, 1870 contre 1900; part de réserve Société Générale de Belgique, 26925 contre 28000.

Aux entreprises immobilières, hypôthécaires et hotelières: Part de fondateur Crédit Foncier d'Extrême Orient, 18125 contre 17525; action privilégiée Hypothécaire Belge-Américaine, 23750 contre 22900; action ordinaire Ezbekieh, 3700 contre 3830.

Aux chemins de fer et canaux. Action de capital Africaine de Navigation, 1250 contre 1150; part de fondateur Chemins de fer Réunis, 18950 contre 18525; part de fondateur Congo, 23000 contre 24150; 10° action de jouissance Tournai-Jurbise, 4025 contre 4165, action privilégiée Société Nationale des Chemins de fer belges (tranche belge) progresse à 563 contre 560.

Aux tramways, chemins de fer économiques et vicinaux: Action de dividende Bruxellois, 3850 contre 3780; capital Verviétois, 1120 contre 855; jouissance Tramways d'Alexandrie, 250 contre 350; capital Buenos-Ayres, 875 contre 925; 20° part de fondateur même société, 3750 contre 3890; 100° part de fondat. Rosario, 5500 contre 5600.

Aux tramways et électricité (Trusts): Ordinaire Braïla, 4390 contre 4775; privilégiée Electricité et Traction, 5400 contre 5050; 10° part de fondat. Entreprises Electriques, 16800 contre 17025; Tientsin, 5560 contre 5110; 10° part de fondateur Sofina, 140000 contre 136000; capital Electricité du Littoral, 760 contre 835; fondateur idem, 2900 contre 3010.

Aux entreprises de gaz et d'électricité: Diviidende Electricité de l'Escaut, 6750 contre 6575; part de fondateur Gaz et Electricité du Hainaut, 13500 contre 13250; dividende Electricité du Canton de Lens, 25100 contre 2760; part sociale Electricité de Rosario, 2700 contre 2825.

Aux industries métallurgiques: Capital Ateliers de Familleureux, 925 contre 705; part de fondateur Ateliers Gillet, 2940 contre 2800; Minerva-Motors, 1275 contre 995; Ougrée-Marihaye, 2580 contre 2440; Ateliers de Trazegnies, 1600 contre 1750; Usines Boulonneries de La Louvière, 1410 contre 1530; Usines à Tubes de la Meuse, 3350 contre 3700.

Aux fours à ccke: Fours (Système Semet-Solvay et Piette), 3460 contre 3230; part de fondateur Fours (Système Lecocq), 7275 contre 7350.

Aux charbonnages, en baisse générale: Ordinaire Aiseau-Presle, 3890 contre 4130; Bonne-Espérance et Batterie, 3300 contre 3500; Centre de Jumet, 4250 contre 4570; part de fondateur Hensies-Pommerœul, 2150 contre 2495; part sociale Hornu et Wasmes, 11675 contre 12500; Levant du Flénu, 5375 contre 5650; Monceau-Fontaine, 9525 contre 10600; Produits au Flénu, 3280 contre 3550; Tamines, 3750 contre 4160.

Aux zincs, plombs et mines: Nébida, 775 contre 885; Vieille-Montague, 3575 contre 3750.

Aux glaceries: Auvelais (ex-coup. nº 7, payable par 2,028 francs le 2 novembre 1927), 19000 contre 21975; Charleroi, 4060 contre 4210; Moustier-sur-Sambre (excoup. nº 42, payable par 2,000 francs le 2 novembre 1927), 19175 contre 21725.

Aux industries de la construction: Privilégiée Ciments d'Egypte, 835 contre 700; privilégiée Produits Réfractaires et Céramiques de Morialmé, 1500 contre 1350; privilégiée Tuileries et Briqueteries du Pottelberg, 3460 contre 3370; dividende même société, 4250 contre 3630; nouvelle Carrières de Montfort, 750 contre 835; Ciments Portland Artificiels de Buda, 900 contre 1005.

Aux industries textiles et soieries: Filatures de Dolhain, 2185 contre 1950; part sociale Linière La Liève, 3535 contre 3370; capital Soie, procédé Viscose, 5485 contre 5310; Ensivaloise, 2550 contre 2750; Soie Artificielle de Tubize, 1100 contre 1290; ordinaire idem, 995 contre 1175.

Aux produits chimiques: Action ancienne Société Générale Produits Chimiques, 2750 contre 2350; Laeken, 8475 contre 8600; Vedrin, 3700 contre 3985.

Aux coloniales, généralement bien orientées: Capital Ciments du Katanga, 4585 contre 4250; privilégiée Katanga, 106000 contre 105000; ordinaire idem, 92500 contre 90000; privilégiée Union Minière du Haut-Katanga, 6752,50 contre 6475; action ancienne Ciments du Congo, 1080, contre 1200.

Aux valeurs de plantations caoutchoutières: Telok-Dalam, 3300 contre 3195; part de fondateur Hallet, 8150 contre 8475.

Aux industries diverses: 9° action ordinaire Anciens Etablissements De Naeyer, 5190 contre 4720; part de fondateur Innovation, 3675 contre 3500; privilégiée Wagons-Lits, 1835 contre 1510, ordinaire même société, 1910 contre 1730; Matières premières pour la Chapellerie, 9100 contre 9600; part de fondateur Saint-Sauveur, 2890 contre 3000.

Aux sucreries: ordinaire Sucrerie et Raffinerie de Roustchouk, 660 contre 600; ordinaire Sucrerie en Roumanie, 5850 contre 6000.

Aux actions étrangères: Privilég. Agricole et Industrielle d'Egypte, 3900 contre 3740; part de fondateur Banque Agricole d'Egypte, 142000 contre 138000; part de fondateur Exploitations aux Indes Orientales, 25050 contre 24750; Société Royale Hollandaise Fabrique de Papiers, 3080 contre 2785; Brazilan Traction Light and Power Cy, 7250 contre 7425; part de fondateur Chemins de fer Economiques du Nord, 8050 contre 8550; part de fondateur Forges de Jeumont, 2000 contre 2215.

#### Terme.

Nitrate Railways (ex-bonus) cote 1365 contre 1200; Soengei-Lipoet, 3270 contre 3225; 20° part de fondateur Aljustrel, 462 contre 497.50; Brazilian Traction, 7225 contre 7430; capital Buenos-Ayres, 865 contre 925; dividende idem, 822,50 contre 867,50; Kaiping, 576,25 contre 587,50; Mexico Tramways, 830 contre 865; Rand Mines (titre de 25), 632,50 contre 645; Tanganyika, 538 contre 553; privilégiée Soie de Tubize, 1120 contre 1295.

# STATISTIQUES

# MARCHE DE L'ARGENT A BRUXELLES.

I. — Taux officiels et taux « hors banque » (escompte et prêts).

	Taux o	officiels (B. N	I. de B.)	Taux « hors	banque »	Taux du « c	all money »
DATES	escompte d'acceptat. et de traites domiciliées	escompte de traites non domic. et de promesses	prets et avances sur fonds publics nationaux	papier commercial	papier financier	en com-	marché
27 octobre 28	5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,— 5,—	5,50 5,50 5,50 5,50 5,50 5,50 5,50 5,50	6,50 6,50 6,50 6,50 6,50 6,50 6,50 6,50	4,— 4,— 4,— 4,— 4,— 4,— 4,— 4,—	4,375 4,375 4,375 4,375 4,375 4,375 4,50 4,50 4,50	1,50 2,— 3,— 4,25 5,— 5,— 4,25 3,25 3,—	2,— 2,25 3,— 4,— 5,— 4,50 3,25 3,—

Taux des reports (Caisse Générale de Reports) { sur les valeurs au comptant 8 % sur les valeurs à terme .... 8 %

II. — Taux des dépôts en banque.

BANQUES	Compte à	Compte de	Compte à préavis		-	Compte	de dé <sub>l</sub>	pôt à :		
DANGOES	vue	quinzaine	de 15 jours	1 mois	3 mois	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	5 ans
Société Générale		4,-	<del>                                     </del>	4,50.	$\frac{4,50}{4,50}$	$\begin{array}{ c c } 4,75 \\ 4,75 \end{array}$	_	_	· —	
Banque de Bruxelles	2,- $2,-$	4,— 4,67	4,—	$\frac{4,50}{4,75}$	4,75		5,50	5,50	_	<u> </u>
Soc. Nat. de Crédit à l'Ind.		_	<b>i</b> –	_	4,50	4,75.	5,—	5,50	5,50	5,50
Caisse d'Epargne	(1) 4,—	l —	<del></del>	<b>!</b> — · !	l —	ļ <del></del>	·	ı —	ı —	1 —

(1) 4 p. c. jusqu'à 20.000 francs, 3 p. c. pour le surplus.

III. - Marché des changes à terme.

	·	· · · R	Seport (R) o	u déport (D	) exprimés	en belgas		
DATES		· Pour	1 £	Pour 100 fr. français				
1927	pour	1 mois	pour	3 mois	pour l	mois	pour	3 mois
1921	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur
27 octobre 28	D 0,010 D 0,009 D 0,004 D 0,002 D 0,002 D 0,003 D 0,002 R 0,001 . pair	D 0,008 D 0,007 pair pair pair D 0,002	D 0,024 D 0,018 D 0,008 D 0,006 D 0,004 D 0,007 D 0,005 D 0,002 Pair	D 0,020 D 0,014 pair D 0,004 D 0,002 D 0,006 — R 0,004	pair D 0,005 D 0,010 D 0,020 D 0,015 D 0,005 D 0,004 pair	R 0,010 pair pair pair D 0,010 D 0,005 pair R 0,005	R 0,005 D 0,005 D 0,015 D 0,015 D 0,050 D 0,030 D 0,020 D 0,010 pair	R 0,015 R 0,005 D 0,005 D 0,005 D 0,040 D 0,020 ——————————————————————————————————

		Report (R) ou déport (D) exprimés en belgas											
DATES	• • • •	· · · Pour	1 \$	Pour 100 florins									
1927	pour pour	l mois	pour	3. mois .	pour	) mois	pour 3 mois						
1921	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur	Acheteur	Vendeur					
27 octobre 28	R 0,0015 R 0,0020 R 0,0020 R 0,0020 R 0,0020 R 0,0025 R 0,0025 R 0,0030 R 0,0035	R 0,0025 R 0,0025 R 0,0030 R 0,0030 R 0,0035 R 0,0040 R 0,0045	R 0,0060 R 0,0075 R 0,0080 R 0,0080 R 0,0090 R 0,0095 R 0,0100 R 0,0100	R 0,0070 R 0,0085 R 0,0100 R 0,0100 R 0,0100 R 0,0105 R 0,0110 R 0,0120	D 0,10  D 0,10  D 0,05  D 0,05  D 0,05  D 0,10  pair  pair	pair pair pair pair pair pair pair —	D 0,20 D 0,15 D 0,10 D 0,15 D 0,15 D 0,15 D 0,10 D 0,15	pair D 0,10 D 0,10 D 0,05 pair pair					

# Commerce spécial de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les pays étrangers. Moyennes mensuelles et montants des derniers mois.

		IMPORT	ATIONS			EXPORT	TATIONS		DÉFIC ou EXCÉI DE	DENT (E)	P. c. des
PÉRIODES			VALEUR				VALEUR	•	BALANCE CO		exporta- tio s
	Tonnes.	en milliers de frpapier	en milliers de fror (*)	Prix moyen par tonne en fror	Tonnes	en milliers de frpapier	en milliers de fror (*)	Prix moyen par tonne en fror	en frpapier 1 = 1	en fror (*) .000	aux importa- tions
1913	2.721.357	420.822	420.822	154,64	1.740.432	309.651	309.651	177,92	D 111.171	111.171	73,6
1920	1.112.255 1.472.072 1.879.869 2.216.927 2.782.908 2.744.363 2.864.737	1.078.480 849.857 787.645 1.100.398 1.465.092 1.483.805 1.916.685	405.873 327.642 309.952 294.421 348.489 365.029 310.937	364,91 222,57 164,88 132,81 125,22 133,01 108,54	884.432 1.438.119 1.416.693 1.414.528 1.679.733 1.756.048 1.930.276	738.501 606.112 529.852 810.421 1.161.042 1.228.005 1.625.078	277.927 233.672 208.506 216.835 276.167 302.100 263.631	314,25 162,48 147,18 153,29 164,41 172,03 136,58	D 339:979 D 243.745 D 257.793 D 289.977 D 304.050 D 255.800 D 291.607	127.946 93.970 101.446 77.586 72.322 62.929 47.306	68,5 71,3 67,3 73,6 79,2 82,8 84,8
Septem. 1926 Octobre Novembre Décembre Janvier 1927 Février Mars vril Mai Juin Juillet Août Septembre »	2.768.058 2.897.979 2.866.262 3.233.448 3.097.934 3.144.472 3.323.751 3.007.163 3.158.922 3.224.016 3.166.072 3.153.704 3.237.676	2.312.741 1.914.684 1.911.458 2.689.889 2.098.235 2.198.262 2.739.839 2.468.731 2.443.635 2.525.544 2.301.218 2.324.321 2.442.692	326.413 275.968 275.859 388.054 302.417 316.822 394.783 355.739 351.956 363.597 331.585 335.247 352.585	117,92 95,23 96,24 120,01 97,62 100,76 118,78 118,30 111,41 112,78 104,73 106,30 108,90	2.007.043 2.393.981 2.017.034 2.217.744 1.604.883 1.705.932 2.080.807 2.067.009 2.102.055 2.069.049 2.083.804 2.169.994 2.063.521	2.223.447 2.053.371 1.976.985 2.650.176 1.589.851 1.761.191 2.558.236 2.106.453 2.009.234 2.107.540 2.210.233 2:260.952 2.281.519	313.810 295.957 285.315 382.325 229.144 253,830 368.616 303.536 289.389 303.418 318.475 326.107 329.320	156,35 123,62 141,45 172,39 142,78 143,79 177,15 146,85 137,66 146,65 152,83 150,28 159,59	D 80.2911 E 138.687 E 65.527 D 39.713 D 508.384 D 437,071 D 181.603 D 362.278 D 434.401 D 418.004 D 90.985 D 63.369 D 161.173	12.603 19.989 9.456 5.729 73.273 62.992 26.167 52.203 62.566 60.179 13.110 9.140 23.265	96,14 107,25 103,43 98,52 75,77 80,12 93,37 85,33 82,22 83,45 96,05 97,27 93,40

<sup>(\*)</sup> Conversions effectuées sur la base des cours moyens du dollar à Bruxelles

# Commerce spécial de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise avec les pays étrangers.

	Anim viva		Obj d'alime et boi		Matières ou simp prépa	lement	Produits	fabriqués	Or et argent non ouv <i>r</i> és ni monnayés		Tota	aux
	Quan- tités 1.000 kil.	Va- leurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil.	Valeurs 1.000 fr.	Quantités 1.000 kil:	Valeurs 1.000 fr.	Quan- tités 1.000 kil.	Valleurs 1.000 fr.	Quantités 1 000 kil.	Valeurs 1.000 fr.
IMPORTATIONS:				,	:							
1926 Janvier  Février  Mars  Avril  Mai  Juin  Juillet  Août  Septembre  Octobre  Novembre  Décembre  L'année	662 725 1.845 863 538 506 363 272 394 499 660 844		244.547 238.134 250.792 264.592 283.133	483.930 339.760 415.923 386.943 427.272 634.704 558.497 483.913 469.283 515.643 554.608 614.289 	2.376.814 2.890.584 2.596.648 2.282.492 2.689.343 2.386.714 2.471.668 2.445.837 2.578.946 2.540.350	784.506 811.417 1.681.205 679.742. 891.260 1.367.141 967.480 9.8.556 1.540.029	70.322 83.676 67.742 60.658 89.201	323.412 345.366 474.324 377.791 364.009 504.805 372.084 412.959 471.109 427.850 409.343 530.246 5.015.298		4.570 1.002 • 975 35.600 1.055	2.669.871 3.301.254 2.889.315 2.604.612 3.127.094 2.707.121 2.786.810 2.768.058 2.897.979 2.866.262 3.233.448	1.355.992 1.901.686 1.553.184 1.605.758 2.825.799 1.614.539 1.796.081 2.312.741 1.914.684 1.911.458 2.689.889
Février         Mars         Avill	1.330 875 1.277	8.790 10.337 7.660 5.008 7.343 15.613	286.903	576.206 640.969 587.167 575.456 613.727 550.952 581.977 630.66	2.920.523 2.641.214 2.810.123	1.461.722 1.302.067 1.276.130 1.336.725 1.220.774 1.144.354	71.172 87.407 77.107 72.491 73.653 70.333 78.610 74.796	485.481 628.153 561.458 551.655 546.696 520.144 533.815 551.831	12  2 1 17 3	639 205 7.702 ?5.734 23.387 2.035 48.562 6.744	3.323.751 3.007.163 3.158.922 3 224.016 3.166.072	2.739.839 2.468.731 2.443.635 2.525.544 2.301.218 2.324.321
1926 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept mbre Octobre Novembre Décembre	2.632 2.849 2.783 1.916 2.012 1.459 1.552	6.146	41.052 53.751 50.654 44.060 47.502 62.608 71.257 81.121 92.832 134.841 77.125 60.545	196.402 208.870 190.679	1.543.395 1.404.292	309.263 343.003 526.073 380.864 346.418 561.803 458.420 489.935 998.187 602.772 658.040	507.895 683.854 541.650	530.073 641.859 827.730 680.775 659.101 842.100 753.845 987.089 1.003.934 1.224,339 1.207.434 1.436.046	11 3 14 4 6 11 6 12 7 14 8	5.527 1.773 6.461 2.416 3.256 7.121 5.142 5.902 9.001 5.062 7.398 5.239	1.656.156 1.814.239 1.757.639 1.634.8 2 2.045.030 2.002.144 2.200.470 2.007.043 2.393 981 2.017.034	1.476.667 1.175.975 1.161.050 1.599.681 1.436.665 1.698.861 2.223.447 2.053.371
L'année  1927 Janvier  Février  Mars  Avril  Mai  Juin  Juillet  Août  Septembre	1.465 1.449 1.296 1.474 1.544 1.371	160804 14.608 13.297 15.023 12.272 13.901 15.171 14.863 11.242 13.772	49.692 42.941 46.729 41.878 46.559 46.699 79.609 82.44i	145.486 148.090 148.547 136.525 143.698 161 212 213.085	1.408,806 1.393,375 1.500,288 1.483,465 1.439,520	471.234 515.811 998.232 679.806 677.863 734.184 714.350 724.265	432.561 528.890 623.813 630.452 553.425 537.332 563.298 596.832	l	7 7 10 8 9 9	4.684 4.430 6.890 5.108 6.734 5.311 6.292 9.394	1.705.932 2.080.807 2.067.009 2.102.055 2.069.049 2.083.804	1.589.851 1.761.191 2.558.236 2.106.453 2.009.234 2.107.540 2.210.233 2.260.952

### ACTIVITE DES CHEMINS DE FER BELGES.

A. — Recettes et dépenses d'exploitation (en milliers de francs).

1º Ensemble.

MOIS	Rec	ettes	Dép	enses	Excé	dent	Coefficient d'exploitation		
	1925–25	1926-27	1925–26	1926–27	1925–26	1926–27	1925–26	1926-27	
Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. ((hiff, provis.)	148.488 145.759 -132.429 133.149 139.385 136.672 156.096 153.564 155.739 172.655 182.280 205.900 208.528	208.528 236.988 230.646 242.324 227.005 213.184 238.077 243.483 241.140 244.747 253.281 259.766 245.199	121.643 163.780 118.397 	157.479 167.092 165.179 178.188 201.297 201.873 223.116 208.766 205.593 201.711 198.467 202.079 290.500	26.845	51.049 68.896 65.467 64.136 25.707 11.311 14.961 34.717 35.547 43.036 54.814 57.687 14.700	81,9 114,3 91,6 	75,52 70,50 71,62 73,53 88,68 94,68 93,76 85,74 85,26 82,42 78,35 77,76 81.77	

2º Détail des recettes (ch. provisoires pour les derniers mois).

MOIS	·Voya	geurs	March	andises		duits dinaires	Ensemble		
	1925–26	1926–27	1925–26	1926–27	1925–26	1926-27	1925–26	1926–27	
Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août Sept. (chiff. provis.)	45.267 37.068 32.673 33.164 35.875 30.926 33.881 39.371 43.312 40.476 53.047 60.601 57.735	57.735 50.879 42.565 *65.078 49.839 43.297 49.299 58.106 56.795 60.518 70.597 79.802 67.375	100.162 105.672 97.115 97.002 98.038 99.874 113.042 106.899 103.753 122.071 125.855 139.185 147.061	147 061 181.192 183.416 171.657 171.120 165.137 183.416 179.093 179.680 176.895 175.244 174.804 172.337	3.059 3.019 2.641 2.983 5.472 5.872 9.173 7.294 8.674 10.108 3.378 6.290 3.558	3.558 4.691 4.664 5.588 6.046 4.750 5.362 6.283 4.665 7.335 7.440 5.160 5.487	148.488 145.759 132.429 133.149 139.385 138.672 156.096 153.564 155.739 172.655 182.280 206.079 208.528	208.528 236.988 230.646 242.324 227.005 213.184. 238.077 243.483 241.140 244.747 253.281 259.766 245.199	

<sup>(\*)</sup> Y compris 18 millions de francs environ revenant à la Société Nationale dans les sommes perçues anticipativement pour abonnements.

B. — Statistique du trafic. 1° Voyageurs.

MOIS	voya	nbre le igeurs 1000	de voya	nbre geurs-km. 1000	de vo par	mbre yageurs train ités	Nombre de voyageurs par tonne remorquée Unités		
	1925–26	1926–27	1925–26	1926–27	1925–26	1926–27	1925–26	1926–27	
Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet	19.393 18.613 19.276 19.334 19.975 16.749 19.295 18.765 19.008 18.716	19.354 18.338 19.038 18.470 18.419 16.640 18.152 17.066 18.230 17.683	551.375 496.442 500.796 494.938 506.207 439.843 495.591 515.567 530.023 512.411 561.000	548.454 484.791 487.444 478.340 467.928 435.415 473.535 471.061 490.541 498.964 520.000	163 152 159 150 150 149 160 162 160 158	166 150 158 151 151 153 148 153 153 153	0,63 0,63 0,65 0,63 0,63 0,62 0,64 0,66 0,65 0,66	0,67 0,63 0,70 0,67 0,67 0,68 0,67 0,66 0,66 0,66	

MOIS	de to	nbre onnes ales 1000	de ton tot	nbre nes-km, ales 1000	de to par	nbre onnes train ités	Nombre de tonnes utiles par tonne brute remorquée Unités		
	1925–26	1926-27	1925–26	1926–27	1925–26	1926–27	1925–26	1926-27	
Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin	5.762 6.660 6.281 5.717 5.521 5.621 6.509 6.163 6.146 7.275 7.048	7.180 7.408 7.394 6.657 6.311 5.830 6.014 6.074 6.396 6.554 6.397	566.635 628.491 591.492 579.803 584.983 583.010 667.895 629.925 615.518 730.464 722.000	777.923 800.400 738.280 689.829 658.754 602.185 694.744 632.534 672.485 689.080 633.755	212.5 221,6 223,5 216,9 	248,4 247,6 234,3 221,9 230,8 244,1 242,9 257,1 258,8 252,7	0,3456 0,3686 0,3789 0,3601 — 0,3606 0,3632 0,3591 0,3578 0,3627 0,3597	0,3781 0,3843 0,3695 0,3550 	

#### C. — Nombre de wagons fournis à l'industrie.

- a) Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations belges, y compris ceux pour le transport de houille, coke et briquettes;
- b) Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes;
- c) Nombre de wagons chargés en provenance des réseaux étrangers et destinés soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

MOIS	a	b	, c	a + c
Janvier 1927 Février » Mars « Ayril » Mai » Juin » Juillet »	424.755	114.835	191.279	616.034
	407.393	97.609	177.615	585.008
	465.588	106.965	193.681	659.269
	427.603	110.718	177.337	604.940
	433.546	98.103	179.812	613.358
	434.539	156.276	180.424	614.963
	449.723	122.398	177.330	627.053
	455.291	113.050	181.735	637.026

### MOUVEMENT DU PORT D'ANVERS.

		NA	VIGATION	N MARITI	ME		NAVIGATION INTÉRIEURE					
		ENTRÉES			SORTIES		ENT	ÉÉS	SORTIES			
PÉRIODES	Nombre de	Tonnage en milliers	Tonnage moyen tonnes	Non	nbre de nav	vires	Nombre de	Capacité en milliers	Nombre de	Capacité en milliers		
:	navires	de tonnes de jauge	de jauge	chargés	s/lest	Ensemble	bateaux	de stères	bateaux	de stères		
Année 1913	7.056	14.147	2.005		, <del></del>	7.142	43.956	10.022	43.791	17.927		
Année 1,919	4.820 7.698 8.076 8.323 9.351 9.709 9.971	. 5.245 10.859 12.980 15.050 17.353 19.306 . 20.201 22.793	1.088 1.411 1.607 1.808 1.855 1.988 2.026 1.965	6.208 6.716 7.908 8.437 10.107	2.165 2.619 1.841 1.555 1.505	7.169 7.958 8.373 9.335 9.749 9.992 11.612	33.568 39.239 39.191 39.581 41.886	8.311 9.213 10.247 11.004 12.027	33.757 39.161 38.235 39.272 40.926	8.319 9.235 9.904 10.751 11.438		
10 prem. mois de 1926 de 1927 Augm. en %	$9.507 \\ 9.544$	18.862 19.597	$1.984 \\ 2.053$	8.183	 1.392	$9.493 \\ 9.575$		. — —	<del></del>			
par rapport à 1926	+0,39 %	+3,90 %		_								

#### COURS DES CHANGES A BRUXELLES.

a) Moyennes mensuelles.

	Par	ıs	Lon	DRES	Амят	ERDAM	Вкв	RLIN	. Gen	ÈVE
	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927
anvier  évrier  fars  vril  fai  uin  uillet  coût  eptembre  Octobre  Vovembre	83,144 80,882 85,018 92,85 101,326 99,556 102,412 102,416 104,801 105,458	28,477 28,222 28,158 28,17 28,189 28,192 28,157 28,161 28,161 28,161	106,978 106.989 115,54 132,727 157,128 165,094 199,894 176,631 178,261 174,532 (*) 34,86 34,881	34,90 34,884 34,923 34,934 34,957 34,963 34,924 34,926 34,926	885,24 881,816 955,05 1.096,37 1.300,625 1.361,61 1.655,175 1.456,84 1.472,04 1.439,003 (*) 287,416 287,536	287,569 287,717 287,862 287,724 287,994 288,351 288,163 287,941 287,806 288,522	524,28 523,887 566,55 650,70 770,60 806,579 982,944 864,25 874,21 856,042 (*) 170,696 171,065	170,565 170,428 170,595 170,459 170,465 170,552 170,738 170,92 170,903 171,318	425,52 423,819 458,628 527,774 626,77 656,526 800,525 702,211 709,821 691,455 (*) 138,63 138,933	138,613 138,344 138,392 138,354 138,425 138,495 138,463 138,514 138,477
······································	Rom	I E	MAD	RID	Sтоск	HOLM	VIENNE		New York	
	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926	1927	1926 Courrier	1927 Câble
Janvier Février	88,93 88,554	31,206 31,099	311,66 310,162	115,493 120,725	589,95 589,251	192,095 191,947	310,11 309,6875	101,343 101,4075	22,0117 21,9857	7,191 · 7,191

embro	31,936		109,
(*) Cotation en he	i lang à nartir du	. 26 octobre	1926.

95,502

109,825

125,292

124,214

138,759

119,839

134,571

148,736

30,319

Mars .....

Mai .....

Juillet .....

Août.....

Septembre ......

Octobre .....

Novembre ......

Décembre ... .....

32,498

36.245

38,788

40,254

39,204

39,119

39,098

39;247

334,978

390,506

471,01

533,864

649,019

555,614

558,585

543,107

109,5816

(\*) 108,896

#### b) Moyennes annuelles.

125,386

127,015

126,741

123,785

122,871

121,495

123,043

124,073

637,829

732,06

867,18

909,67

973,25

982,454

961,558

192,1565

(\*) 191,83

1.113,09

192,474

192,587

192,483

192,861

192,63

192,752

193,019

193,361

334,886

383,3875

455,104

478,3295

583,85

512,839

518

\*) 101,30

101,303

507,83

101,27

101,252

101,263

101,326

101,256

101,257

101,254

101,328

23,792

27,3186

32,343

33,912

41,1654

36,3204

36,7205

35,9574

7,1822

7,1849

7,1936

7,1932

7,1986

7,1997

7,1935

7,1864

7,181

7,1805

9) Moyelines amuertes.													
	1920	1921	1922	1923	1924	1925	1926 (1)	1927 (2) en belgas					
Paris + haut + bas Moyen	104,— 92,375 95,465	104,90 95,062 100,05	110,05 104,— 106,775	130,— 108,— 116,705	127,512 105,95 113,03	109,10 79,50 100,029	144,50 78.525 101,927	28,6175 28,14375 28,2073					
Londres $\begin{cases} + \text{ haut } \\ + \text{ bas} \\ \text{Moyen} \end{cases}$	63,75 41,25 50,30	60,55 45,55 51,91	79,60 50,325 58,40	104,60 69,30 88,499	134,50 77,575 96,114	112,25 91,80 101,783	217,— 106,965 155,2065	34,9925 34,87625 34,9305					
$\mathbf{Amsterdam} \left\{ egin{array}{l} + & \mathbf{haut} \\ + & \mathbf{bas} \\ & \mathbf{Moyen}. \end{array} \right.$	600,— 387,25 471,64	539,75 408,50 454,25	691,— 435,75 508,18	898,— 592,— 757,571	1160,— 649,25 831,861	770,625	1.820,— 881,25 1.281,544	289,13 287,25 287,9649					
Berlin $\dots \left\{ \begin{array}{l} + \text{ haut} \\ + \text{ bas} \\ \text{Moyen} \end{array} \right.$	36,— 12,75 23,538	24,9375 $5,10$ $16,166$	7,575 0,18 2,8864		_	554,25 454,— 501,245	1.130,— 523,625 760,737	171,65 170,30 170,694					
Genève + haut + bas Moyen	286,50 192,75 231,58	291,— 205,50 234,23	321, - $223, 50$ $251, 12$	416,— 284,— 349,727	541,25 310,— 396,333	447,50 $369,25$ $407,472$	918,— 423,3125 617,822	138,85 138,30 138,4554					
Rome $\dots$ $\begin{cases} + \text{ haut } \\ + \text{ bas } \\ \text{Moyen} \end{cases}$	86,50 54,— 67,16	66,— 47,75 57,645	77,75 54,75 62,306	97,75 77,— 88,715	129,25 79,— 95,021	95,75 74,625 83,7596	165,75 88,0875 123,792	41,45 30,50 36,6758					
New-York ( + haut + bas   Moyen	16,45 10,825 13,771	16,2875 11,30 13,443	17,84 11,485 13,17	22,825 14,975 19,3697	31,60 17,475 21,7884	23,14 19,11 21,06 <b>6</b> 8	45,075 21,976 31,9468	7,20125 7,177 7,1908					

<sup>(1)</sup> Les cours, en belgas (après la stabilisation) étant convertis en francs.

<sup>(2)</sup> Du 1er janvier au 30 septembre.

# MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX EN BELGIQUE.

propres	Inscrip a débit et a	u	Réglé sans de sig monéta	nes	Nombre de comptes	Total de s Avoirs à la fin de
PÉRIODES	Nombre	Montant en millions de francs	Montant en millions de francs	Р. с.	à la fin de chaque période	chaque période en millions de francs
1913	580.330	1.232		<u></u>	4.512	14,3
1919 1920 1921 1922 1923 1924 1925 1926 Année Moyennes mensuelles 1927 Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Aoùt Septembre Octobre	3.186.160 9.460.934 15.918.409 21.904.862 26.366.853 30.909.607 36.019.707 40.287.120 3.357.250 3.730.231 3.314.456 3.619.987 3.709.083 3.508.38   3.482.696 3.706.699 3.443.696 3.498.924 3.972.983	7.938 34.229 55.733 72.382 98.950 118.697 128.265 175.617 14.635 18.137 20.411 19.204 19.184 18.753 19.486 19.711 19.327 21.276	43.914 59.202 83.141 100.163 108.087 149.770 12.480 15.664 17.714 16.560 16.591 16.136 16.719 17.018 16.751 18.430	78,8 81,8 84,0 84,4 84,2 85,2 85,5 86,3 86,7 86,4 86,6 86,6	16.463 35.610 65.514 93.726 116.028 137.210 157.081 178.188 	115 367 715 748 1044 799 1085 1230 ————————————————————————————————————

# COURS DES METAUX PRECIEUX A LONDRES.

	0	r	Arg	ent	Rapport
DATES	En sh. et p. par once (2) d'or fin	En francs (1) par kg. d'or fin	En deniers par once (2) au titre stand (222/240)	En francs (1) par kg. de fin	argent
1er janvier 1924 2 janvier 1925 1er janvier 1926 1er février 1er mars 1er avril 3 mai 1er juin 1er juillet 3 août 1er septembre 1er novembre 1er décembre	95 /8 87 /9 84 /11 84 /9 3 /4 84 /11 1 /2 84 /10 84 /11 1 /2 84 /11 1 /2 84 /10 1 /4 84 /11 1 /2 84 /9 3 /4 84 /11 1 /2 84 /11 1 /2 84 /11 1 /2	14.740,53 13.347,92 14.601,43 14.587,61 14.610,98 18.321,66 20.223,13 21.066,47 24.088,16 24.553,10 23.661,37 24.396,19 23.801,36 23.820,14	33 1/2 31 3/4 31 11/16 30 15/16 30 9/16 30 29 15/16 30 1/16 30 1/4 29 3/16 28 11/16 26 5/16 24 15/16	465,02 435,10 490,87 479,39 473,52 583,71 642,— 671,56 772,68 760,86 719,79 681,87 629,40 623,58	31,70 30,68 29,75 30,43 30,86 31,39 31,50 31,57 31,17 32,27 32,87 35,78 37,82 38,20
3 janvier 1927.  1er février  1er mars  1er avril  2 mai  1er j in  1er juillet  2 août  1er septembre  3 octobre  1e novembre	84 /11 1 /2 84 /10 1 /4 84 /11 1 /2 84 /11 1/2 84 /11 1/2 84 /11 1/2 84 /11 1/2 84 /10 3/4 84 /11 1/2 84 /11 1/2	23.831,25 23.787,20 23.822.70 23.815,14 23.856,84 23.875,20 23.866,23 23.845,75 23.826,50 23.863.67 23.858,67	25 27 1/8 26 1/4 26 3/16 25 3/4 26 3/8 26 1/16 25 7/8 25 1/8 25 5/8 26 1/8	631,77 685,04 663,12 662,49 651,42 667,74 659,59 654,28 635,27 648,44 661,12	37,72 34,72 35,92 35,99 36,62 35,75 36,18 36,45 37,51 36,80 36,09

<sup>(1)</sup> Conversion effectuée au cours de la livre sterling à Bruxelles à la date de la cotation.

<sup>(2)</sup> L'once troy = 31,103496 grammes.

MÉTALLURGIE. — PRODUCTION EN TONNES

Agglomérés

Cokes

						-I I		_	1.						
	ANNÉES	Production (tonnes)	Nombre d'ouvriers	Production (tonnes)	Nombre d'ouvriers			ANNÉES		Fonte	Fer fini		Aciers bruts	Aciers finis	Zinc brut
<b>M</b>	Ioyennes mensuelles : 1913 1924 1925 1926	293.583 346.650 342.358 413.414	4.229 5.384 5.345 5.969	217.387 167.693 187.570 179.179	1.911 1.526 1.578 1.432			ennes mensue 1913 1924 1925 1926	::::	207.058 234.000 211.786 283.272	16.	761   2	205.552 238.377 200.883 276.855	154.922 198.216 164.942 231.807	13.582 14.324
oct. Les derniers mois	Février »	423.500 417.010 393.820 408.700 435.820 393.870 432.880 440.100 461.050 447.690 461.810 469.420 455.800	6.049 6.072 5.929 5.929 5.778 5.952 5.844 5.919 5.877 5.869 5.780 5.780	174.040 161.650 145.360 128.180 120.080 127.440 141.590 121.700 147.950 159.600 143.430 156.790 155.100	1.390 1.312 1.308 1.300 1.267 1.314 1.241 1.153 1.251 1.366 1.394 1.315	Septembre 1926 Octobre			312.880 319.590 309.520 328.570 316.430 292.620 314.340 309.920 318.750 302.010 319.650 316.690 308.800	18. 16. 15. 15. 14. 14. 13. 14. 13. 14. 12. 12.	900   3 520   3 580   3 240   3 150   2 780   3 210   3 200   3 360   2 120   3 910   3	312.489 316.768 309.350 327.690 312.590 296.830 314.625 301.070 321.140 299.770 314.140 325.690 289.890	256.950 256.130 257.660 272.090 259.040 245.230 269.740 237.700 252.180 242.230 246.830 254.880 257.190	16.760 16.530 17.320 17.130 15.780 17.560 16.870 17.240 16.470 16.520 16.260	
=	MINES DE HOUILLE	EN D'OUVRIE	RS			P	RODUC	TION EN	TONNE	S PAR I	BASSIN '	•			
i	Années	à veine	autres ouvriers du fond	de la surface	fond et surface	Ŋ	Mons	Centre	Charl	eroi l	lamur	Lié	ge	Campine	TOTAL
1	923	. 23.557	87.417 95.424 87.858 88.648	50.364 53.304 50.467 49.582	160.003 172.285 160.383 160.197	$\frac{4.2}{4.9}$	706.390 209.760 930.940 424.620	3.731.590 3.994.760 3.832.720 4.190.150	7.575 7.908 7.528 7.878	$\begin{bmatrix} 3.260 \\ 3.040 \end{bmatrix}$	82.360 16.300 76.590 41.660	5.199	$egin{array}{c c} 6.280 & 1 \ 9.610 & 1 \ \end{array}$	$1.106.550 \\ 1.135.260$	22.922.340 23.361.910 23.133.160 25.319.570
I es derniers mois	Septembre 1926 Octobre " Novembre " Décembre " Janvier 1927 Février " Mars " Avril " Mai " Juin " Juillet " Août " Septemére "	. 22.209 . 23.504 . 23.627 . 23.626 . 24.003 . 23.512 . 23.512 . 23.103 . 23.211 . 22.984 . 23.136	88.909 93.424 99.489 99.908 101.333 102.786 100.916 99.790 97.876 99.154 98.371 98.767 98.433	49.254 49.934 51.236 51.003 49.724 52.171 52.873 52.605 53.117 52.561 52.642 52.740 52.190	159.357 165.567 174.229 174.538 174.683 178.960 177.521 175.907 174.096 174.926 173.997 174.643 173.606	44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44 44	168.570 173.140 199.380 503.170 196.670 165.290 191.240 178.730 506.060 176.040 187.270 1487.360	352.500 378.440 389.060 385.470 366.990 389.020 373.090 367.060 377.630 375.420	704 710 724 709 692 760 686 700 687	5.110 1.590 1.700 1.350 1.150 2.720 1.400 3.070 3.740 1.440 7.520 1.570 1.600	36.570 37.200 40.180 41.370 40.540 39.140 42.360 39.050 37.500 37.730 37.520 39.170 38.490	507 490 515 506 482 521 483 472 469 481 464	1.530 7.880 0.090 5.970 6.680 2.140 1.570 2.480 2.540 9.820 1.700 4.500 3.630	202.560 207.230 205.050 232.840 198.450 190.740 183.230 189.370 193.660	2.274.000 2.310.270 2.376.480 2.345.740 2.251.330 2.477.400 2.280.380

- 130

# Banque Nationale de Belgique

Principaux postes des situations hebdomadaires (En milliers de francs)

ACTIF	30-12-1913	4-11-1926	27-10-1927	3-44-1927
Encaisse .			•	
0r	249.026	2.831.581	3.418.917	3.455.523
Traites et disponibilités « or » sur l'étranger	170.328	2.461.675	2.341.235	2.266.196
Argent, billon et divers	57.354	2.101.010		
Portefeuille effets s/ la Belgique et s/ l'étranger	603.712	2.437.681	2.593.444	2.479.848
Avances sur fonds publics	57.901	254.403	170.471	249.086
Bons du Trésor belge		2011100	1100111	
amortissable suivant arrêté du 25-10-26)		2.000.000	2.000,000	2.000.000
		<del>,</del>		
		•:		
	ļ			
PASSIF				
		·		
Billets en circulation	1.049.762	8.776.017	9.989.786	10.059.318
Comptes Courants particuliers	88.333	1.060.428	505.694	254.099
Compte Courant du Trésor	14.541	210.399	54.249	462.085
	4.152.636	10.046.844	10.549.729	10.475.502
TOTAL des engagements à vue	1.102.000	10.040.044	10.040.120	10.410.002
Out 4111 0/ 3 - 11		:		
Quotité % de l'encaisse par rapport aux engage-	11 20 0	No co a	NI CO C.	81 GO V
ments à vue	41,36 %	52,69 %	54,60 %	54,62 %
Taux d'escompte des traites acceptées	5, %	7, %	5,- %	5, %
Taux des prêts s/ fonds publics	5,— %	8,— %	6,50 %	6,50 %

# Cours des changes à Bruxelles.

DATES 1927	LONDRES £ == 35 belgas	Paris 100 fr. = 138,77 b.	NEW-YORK câble \$ = 7,19193 b.	Амятеврам 100 fl. = 289,086 b.	Genève 100 fr. = 138,77 b.	MADRID 100 P. = 138,77 b.	Tralis 100 lires = 138, 77 b.	Sтоскногм 100 сг. = 192,736 b.	OSLÖ 100 cr. = 192,736 b.	Сорекная сля 100 ст. = 192,736 b.	Рамоте 100 ст. = 145,7276 b.	Момтваац <b>\$ = 7,</b> 19193 b.	Вевли 100 М. = 171,321 b.	VIENNE 100 sch. = 101,20 b.	VARSOVIE 100 zl = 138,77 b.	Вираркия. 100 pengö=125,79 belgas
2710	34,955	28,172	7,179	288,9775	138 40	122,975	39,225 {	193,325	188 95	192,275	21,29	7,181	171,375	101,35	80,55	125,50
	34.95	28,171	7,178	289.025	138,40	122,65	39,225		189,—	192,25	21,2725	7,1795	171,40	101,30	80,55	125,40
	34,9475	28,17	7,177	289,13		122,65	39,2375	193,25	189,—	192,25	21,275	7,179	171,30	101,30	80,50	125,50
	34,93875	28,1605	7,178	288,975	138,3625	1 ' I	39,19	193,15	189,20	192,20	21,28	7,1785	171,30	101,275	80,4875	125,35
3-11	34,93	28,163	7,17575	289,1525	138,30	122,375	39,19	193,075	189,40	192,275	21,28	7,179	171,15	101,30	80,4875	125,525
4-11	34,93125	28,16125	7,17425	289,15	138,275	122,3875	39,20	193,05	189,375	192,15	21,28	7,18	171,20	101,225	80,45	125,50
7-11	34,9375	28,168	7,17425	289,225	138,325	122,30	39,1875	192,85	189,175	192,15	21,28	7,178	171,20	101,275	80,45	125,50
		I -		l			ļ				. 1					

# BANQUE D'ANGLETERRE

(En milliers de ₤)

ACTIF	27-12-1913	4-11-1926	27-10-1927	3-11-1927
Encaisse métallique (Issue Department et Banking D <sup>t</sup> ) Placement du « Banking Depart. »	33.098	152.807	151.811	151.251
(Effets, prets / titres et fonds publics) dont autres valeurs garanties par l'Etat autres valeurs	47.129 11.199 35.930	406.901 35.435 74.466	93.688 40.690 52.998	105.283 44.610 60.673
PASSIF Billets en circulation Comptes courants:	29.361	139.537	435.773	136.576
du Trésor (Trésor, Caisse d'Epargne et Caisse d'amortissements) de Particuliers	9.421 42.091	49.158 103.072	20.966 90.848	21.346 100.657
Quotité % de l'encaisse (or, argent et billets en réserve) prapport au solde des Comptes Courants du « Banking				
Department» (Proportion of reserve to liabilities)	43,10 % 5,— %	27,— % 5,— %	. · 32,— % 4,50 %	28.20 % 4,50 %

# REICHSBANK

(En milliers de Reichsmarks)

ACTIF	31-12-1913	30-10-1926	22-10-1927	31-10-1927
Encaisse métallique	1.446.803	1.830.779	1.919.324	1.903.125
Devises étrangères admises dans la couverture des billets		412.593	460.849	161.446
Billets d'autres banques	12.765	6.148	21.340	8.142
Portefeuille effets	1.490.749 94.473	1.415.016 42.806	$\frac{2.434.784}{31.577}$	2.802.380 45.978
PASSIF Billets en circulation	2.593.445	3.325.834	3.631.756	4.230.568
Divers engagements à vue		532.606	831.903	608.073
Quotité % de l'encaisse métallique par rapport au total des engage-	•			
ments à vue	42,72 %	47,45 %	43,— %	39,33 %
Taux d'escompte officiel	5, %	6.— %	7, %	<b>7,</b> — %

# BANQUE DE FRANCE

(En milliers de francs)

ACTIF	26-12-1913	4-11-1926	27-10-1927	3-44-1927
Encaisse métallique	4.457.455	5.887.848	5.887.766	5.887.765
Or, argent et devises achetés (loi du 7 août 1926) Disponibilités et avoir à l'étranger. Portefeuille Avances s/ titres, monnaies et lingots Avances à l'Etat Bons du Trésor français escomptés pr avances de l'Etat à des Gouverne-	 1.526.383 772.403 205.398	1.203.404 80.881 6.333.748 2.127.400 36.750.000	2.337.646 56.480 4.634.850 4.663.639 25.050.000	2.341.676 55.451 2.466.071 1.662.307 25.950.000
ments étrangers	· —	5.494.000	5.822.000	5.824,000
Comptes courants postaux	_		452.086	421.070
Comptes divers	_	4.189.006	24.079.514	23.911.601
PASSIF Billets en circulation	5.743.554	55.650.775	54.699.635	55.853.304
Comptes Courants du Trésor et des Particuliers	978.684	3.415.778	10.786.099	10.261.230
rapport aux engagements à vue	62,12 % 4,— %	9,97 % 7,50 %	8,99 % 5,— %	8,91 % 5,— %
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	, ,	- , , , , ,

# NEDERLANDSCHE BANK

(En milliers de florins P. B.)

ACTIF	27-12-1913	1-11-1926	24-10-1927	31-10-1927
Encaisse métallique	160.506	445.291	419 709	//2 270
Portefeuille effets:	100.300	440.291	413.723	413.372
» s/ la Hollande	67.504	73.795	156.157	459,507
» s/l'Étranger	14.300	185.544	111.914	127.841
Avances s/nantissement	86.026	470.355	126.781	144.875
Compte du Trésor (débiteur)	9.235	4.689	7.898	12.273
PASSIF	•			
Billets en circulation	312.695	891.961	806.680	854.329
Comptes courants:				
de particuliers	4.333	23.442	41.059	40.277
du Trésor (créditeur) .   .   .	_	· · ·		_
Assignations de banque	4.522	536	490	1.670
Quotité % de l'encaisse métallique par				
rapport aux engagements à vue 🧢 .	<b>30,39</b> %	48,62 %	48,79 %	46,12 %
Taux d'escompte officiel	5,— %	3,50 %	4,50 %	4,50 %
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				

207.885

158.831

56,44 %

5,50 %

 $\frac{2.535.628}{755.236}$ 

5,74 %

7,- %

3.241.985

328.659

5,95 %

7,-- %

3.421.869

72.601

5,89 %

7,- %

#### BANQUE DE POLOGNE

(En milliers de Zloty)

A OTTVI	31-10-1926	20-40-1927	34-40-4927
ACTIF	105,000 4	20/ 17/ 2	328.674 *
Encaisse métallique	435.833 <b>*</b>	· 324.171 *	
Disponibilités en monnaies étrangères	,206.258	436.830	441.075
Portefeuille effets	323.538	431.768	432.638
Avances s/titres	70.005	53.148	55.332
» à l'Etat	50.000	25.000	25.000
PASSIF		•	
Billets en circulation	585.479	832.112	929.443
Comptes courants;			
de particuliers	402.137	494.865	419.244
Trésor	7.882	98.243	95.675
Quotité % de l'encaisse métallique par			
rapport aux engagements à vue	20,75 %	28,81 %	28,72 %
Taux d'escompte officiel	10 %	8,— %	8, %

(\*) Non compris les monnaies polonaises en argent et billon.

de particuliers . . . . .

du Trésor . . . . , . .

Quotité % de l'encaisse métallique par rapport aux engagements à vue . . .

Taux d'escompte officiel . . . . .

La valeur de l'encaisse métallique et des disponibilités à l'étranger a été établie conformément au décret du 43 octobre 1927 sur la base de zl. 5.924,44 pour un kilo d'or fin (1 franc-or =1,72 zloty).

Les différences de change résultant de l'évaluation ont été portées au compte de la Réserve spéciale.

### FEDERAL RESERVE BANKS

(En milliers de dollars)

ACTIF	13-10-1926	5-10-1927	12-10-1927
Encaisse métallique	2.945.227	3.402.558	3.403.894
Portefeuille commercial et Bons du Trésor escomptés	703.901	462.485	430.249
PASSIF Billets des « Federal Reserve Banks » en`circulation	1.756.299 2.274.226 2.217.094 57.135	1.717.049 2.426.327 2.360.378 65.949 74,9 %	1.733.829 2.404.967 2.324.338 80.629 75,— %
Taux d'escompte officiel	4, 0/0	3,50 %	3,50 %

## BANQUE NATIONALE SUISSE

(En milliers de francs)

A COPPLE	31-12-1913	23-10-1926	15-10-1927	22-10-1927
ACTIF Encaisse métallique	190.791	510.085	514.854	514.718
Avoir à vue à l'étranger	23.844	22.210	42.020	42.741
Portefeuille	146.546	314.369	297.566	297.912
Avances sur nantissement	28.256	43.169	48.917	49.214
. PASSIF Billets en circulation	313.821	767.446	812.057	797.628
Comptes de virements et de dépôts	58.930	108.513	124.387	126.196
Quotité % de l'encaisse métallique par	1.0			
rapport aux engagements à vue	51,19 %	58,23 %	54,98 %	55,72 %
Taux d'escompte officiel	4,50 %	3,50 %	$3,50 \cdot \%$	3,50 %

133 .

32 ----

